

**PROCES-VERBAL
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 JANVIER 2017**

Convocation envoyée le	13 Janvier 2017
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents	35
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	40

Etaients présents à l'ouverture de la séance :

Monsieur Pierre DOURTHE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Vincent MORETTE	1 ^{er} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	2 ^{ème} Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Madame Danièle GUILLAUME	3 ^{ème} Vice-Présidente	Véretz
Monsieur Olivier VIÉMONT	4 ^{ème} Vice-Président	Monnaie
Monsieur Gérard SERER	5 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Janick ALARY	6 ^{ème} Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean HUREL	7 ^{ème} Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-François CESSAC	8 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur Daniel PERRIN	9 ^{ème} Vice-Président	Reugny
Monsieur François LALOT	10 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Martine SALMON	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Elisabeth RICHARD-OKONKOWSKA	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Monsieur Jean-Marc HEMME	Membre du Bureau	Véretz
Monsieur Dominique ARNAUD	Membre du Bureau	Monnaie
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Monsieur Claude ABLITZER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Madame Pascale DEVALLÉE	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Madame Axelle TREHIN	Membre du Bureau	Reugny
Monsieur Frédéric LIBOUREL	Membre du Bureau	Chançay
Madame Sophie DUMAGNOU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Laurent THIEUX	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Annie BLONDEAU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jacky NOURRY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude CHARRON	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Gilles ENGELS	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Gisèle BENOIT	Conseillère Communautaire	Véretz
Madame Anne-Marie LÉGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Madame Valérie DÉPLOBIN	Conseillère Communautaire	Vouvray
Monsieur Claude CHESNEAU	Conseiller Communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Ghislaine NICOLAS	Conseillère Communautaire	Larçay

Absent ayant donné procuration :

Monsieur Gilles AUGEREAU	Véretz	à Jean-Bernard LELOUP	La Ville-aux-Dames
Madame Carol PASQUET	Azay-sur-Cher	à Claude ABLITZER	Azay-sur-Cher
Madame Brigitte DOUSSET	Monnaie	à Axelle TREHIN	Reugny
Monsieur Claude GARCERA-TRAY	Montlouis-sur-Loire	à Vincent MORETTE	Montlouis-sur-Loire
Madame Sonia SUUN	La Ville-aux-Dames	à Claude CHARRON	La Ville-aux-Dames

Secrétaires de séance : Monsieur Jacky NOURRY et Madame Axelle TREHIN

DEL07-2017 CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par renvoi de l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 2121-22 du même code indique que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques.

Réf : Article L2121-22 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-1

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale »

Création et compétences des commissions

Le conseil communautaire peut constituer des commissions thématiques en fonction des compétences de l'EPCI, avec un pouvoir consultatif et non décisionnel : elles sont chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au bureau communautaire puis au conseil communautaire.

Présidence des commissions

Elles sont convoquées par le président de l'EPCI, président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent en leur sein un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président de l'EPCI est absent ou empêché (ne pas confondre « vice-président de la commission » et « vice-président membre du bureau ayant reçu délégation du président »).

Proposition de commissions et domaine de compétence

Afin de privilégier la coordination et la transversalité des politiques publiques, et de faciliter la participation des élus, il est proposé la création de 5 commissions thématiques transversales :

Intitulé de commissions	Domaine de compétences
Commission N°1 Ressources	Finances, Pacte financier, Préparation gestion et exécution des budgets, Organisation de la commande publique, Organisation et condition de travail des agents Projets de mutualisations de services, Moyens généraux, Informatique, Contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques.

Intitulé de commissions	Domaine de compétences
Commission N°2 Développement économique et touristique	Développement économique, Aménagement et gestion des zones d'activités et des bâtiments à vocation économique, Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, Promotion du tourisme.
Commission N°3 Aménagement du territoire, Habitat et Environnement	Politique de l'habitat (PLH), Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, Aménagement rural et projet agri urbain, SCOT et autres documents de planification, Politique environnementale et de développement durable (ex PCAET...), GEMAPI, Gestion des risques naturels (PPRI, SLGRI...).
Commission N°4 Infrastructures et Déchets	Voiries d'intérêt communautaire, Eclairage public, Collecte, tri et traitement des déchets, Gestion de la déchetterie, Bâtiments.
Commission N°5 Lien Social	Ecole de musique, Interventions musicales en milieu scolaire, Vie culturelle et sportive à caractère communautaire et relations avec les associations, Politique petite enfance : multi accueil et relais assistantes maternelles, Politique enfance jeunesse d'intérêt communautaire : accueil périscolaire, accueil de loisirs, accueils jeunes.

Au sein de ces commissions, il pourra être constitué des groupes de travail sur des sujets ou projets spécifiques.

M. Pierre DOURTHE : Il est prévu que les commissions soient réunies dans les huit jours qui suivent leur nomination. Cela risque d'être un peu compliqué de réunir toutes les commissions dans les huit jours. On a vu avec Monsieur le Préfet qui ne nous en tiendra pas trop rigueur.

Y a-t-il des questions ?

Mme Anne-Marie LÉGER : Vous avez parlé de sous-commissions dans les commissions qui sont créées. Il y a 10 vice-présidents pour 5 commissions. Si je calcule bien, il y a 2 vice-présidents par commission.

M. Pierre DOURTHE : Pas nécessairement.

Mme Anne-Marie LÉGER : D'accord. Je ne pense pas qu'il y ait 2 représentants pour la commune de Monnaie. Cela veut dire que, s'il y a des sous-commissions, cela limite le nombre d'élus qui peuvent venir travailler dans le groupe de travail.

M. Pierre DOURTHE : Cela ne limite pas. On en est à la création des commissions, ce dont vous parlez est la délibération suivante. Quant aux groupes de travail, ils sont à l'initiative des membres de la commission et peuvent être ouverts à des personnes ressources autres qui ne sont pas élus communautaires ; c'est à l'occasion d'un point particulier qui peut être relevé dans une commission.

Mme Anne-Marie LÉGER : Je vous remercie.

M. Pierre DOURTHE : Madame GUILLAUME.

Mme Danièle GUILLAUME : L'expérience que nous avons en Petite Enfance et Enfance Jeunesse est qu'en fait on ne travaille pas en sous-commission. Ce n'est pas quelque chose qui est constitué de façon figée. Il nous est arrivé de travailler en groupe de travail, c'est-à-dire que pendant la commission on dit qu'on va constituer un groupe de travail sur un sujet très précis. Ce n'est pas une sous-commission qui sera toujours la même et avec les mêmes personnes. Sur un groupe de travail, il y a des personnes qui ont une connaissance du sujet. Dans ce cas-là, il peut très bien y avoir des élus des communes qui ne sont pas nécessairement de la commission. C'est un groupe de travail sur un sujet précis, on ne travaille pas en sous-commission.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Bonsoir. Une simple observation. Je suis très à cheval sur les principes. Votre bras droit est à votre gauche ; est-ce normal en tant que 1^{er} vice-président ?

M. Pierre DOURTHE : Ce n'est pas très important. Pourquoi dites-vous cela ?

M. Jacky NOURRY : En général, il est à droite, mais c'est un détail. Une première remarque qu'on a soulevée avec vous, sur ce que vous appelez les minorités et les oppositions, Monsieur le Président. Nous sommes 5 concernés, de différents bords. Je vous ai dit que ce mot « opposition » me choque un peu, opposition par rapport à quoi ? par rapport à qui ? Je ne veux pas parler au nom des 5 que nous sommes ; cela fait 1/8^e. On sait très bien qu'on est « opposition » dans nos conseils municipaux, mais lorsque nous sommes dans la communauté de communes, la dimension n'est plus la même. Il y a des gens de tous bords dans le conseil, ce qui est normal puisque toutes les communes sont représentées. Je ne me sens pas du tout dans l'opposition, mais membre des 40 pour construire et bâtir. C'est plus mon ressenti.

Une autre remarque. Madame parlait de sous-commissions. Ne créons pas trop de commissions, de groupes de travail. Monsieur le Président est tout à fait d'accord avec moi, il me l'a encore dit cette semaine. On a du mal parfois à atteindre le quorum en réunion. On est très peu dans les commissions. Il y a toujours des impondérables qui font qu'on ne peut pas être présent. Parfois, on est 5 ou 6 dans les commissions en englobant le personnel communautaire, donc peu nombreux. A 20, on sera peut-être à 10. Pourquoi 20 membres par commission et non pas 40 ? Vous auriez ainsi gagné du temps puisque les textes disent que les commissions sont chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au bureau communautaire et ensuite au conseil communautaire, ce qui ne se pratique pas du tout. Aujourd'hui, les commissions sont des chambres d'enregistrement où on nous dit ce que le Bureau communautaire a décidé. C'est de cette façon que cela a fonctionné jusqu'à maintenant.

M. Pierre DOURTHE : C'est votre interprétation.

M. Jacky NOURRY : Est-ce que demain on va respecter la loi et que ce sont les commissions qui vont soumettre au Bureau, et ainsi de suite ?

M. Pierre DOURTHE : Vous savez très bien comment cela se passe. Il y a toujours un travail préparatoire qui est fait. C'est quelquefois à la demande des membres de la commission sur un point particulier. Les services font leur travail qu'ils présentent. Il y a des débats entre vous. Puis, c'est présenté en Bureau. Il n'y a pas d'autres façons de travailler. Peut-être quelquefois pouvez-vous avoir, sur la présentation des documents, l'impression que c'est décidé d'avance. Mais il n'a jamais été interdit de modifier un document. Combien de fois avons-nous refait des documents, des projets de délibérations

même s'ils ont été donnés pour justement répondre aux demandes et au travail qu'ont fait les commissions ?

M. Jacky NOURRY : C'est la pratique des trois ans que nous avons vécue ensemble.

M. Pierre DOURTHE : On ne va pas revenir en arrière.

M. Jacky NOURRY : Est-ce que les commissions vont travailler différemment ?

M. Pierre DOURTHE : Je n'en sais rien. Vous le verrez.

M. Jacky NOURRY : J'ai le droit de le savoir aujourd'hui.

M. Pierre DOURTHE : Vous serez membre de commission. Ce que vous dites est un peu polémique dès le départ. Y a-t-il d'autres questions ?

M. Jacky NOURRY : Je n'ai pas fini, Monsieur le Président.

M. Pierre DOURTHE : On n'a pas encore voté le règlement intérieur, on aura une précision pour limiter le temps d'intervention.

M. Jacky NOURRY : Vous avez dit « représentation proportionnelle ». Concernant ce que vous appelez les minorités – ou peut-être la 11^{ème} commune -, nous sommes 5 et cela fait au minimum 12 représentants dans les commissions alors qu'il n'y en a que 5. La proportionnalité n'est déjà pas respectée.

M. Pierre DOURTHE : C'est la délibération suivante. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération qui propose 5 commissions thématiques ?

Nous allons procéder au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine Est Vallées,

Vu, les articles L 5211-1 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1^{er} janvier 2017,

Considérant, qu'il peut être constitué des commissions thématiques en fonction des compétences de l'EPCI, avec un pouvoir consultatif et non décisionnel, chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au conseil communautaire ou au bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de créer 5 commissions thématiques intercommunales dont les compétences sont les suivantes :

Commission n°1 : **Ressources**

Commission n°2 : **Développement économique et touristique**

Commission n°3 : Aménagement du territoire, Habitat et Environnement

Commission n°4 : Infrastructures et Déchets

Commission n°5 : Lien Social

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL08-2017 COMPOSITION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La composition des différentes commissions thématiques est prévue par le code général des collectivités territoriales.

Réf : Article L2121-22 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-1

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale »

L'article L.2121-22 dispose que cette composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges au sein de chaque commission, mais à cet égard, il est recommandé de respecter une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée délibérante et qui assure à chacune des communes d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers qui les composent.

Ces désignations peuvent en conséquence intervenir au terme d'un consensus de l'assemblée délibérante.

Enfin, l'article L.5211-40-1 du CGCT prévoit que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Proposition de composition pour chacune des commissions :

- Le Président, membre de droit,
- Les Vice-Présidents en charge des domaines délégués

Il est proposé de limiter ensuite le nombre à 20 membres afin de faciliter les échanges et les débats.

Représentants des majorités municipales pour chaque commune par commission :

Commune > à 10 000 habitants	4
Commune de 5 à 10 000 habitants	3
Commune de 3 à 5 000 habitants	2
Commune < à 3 000 habitants	1

- Azay sur Cher : 2
- Chançay : 1
- La Ville aux Dames : 3
- Larçay : 1
- Monnaie : 2
- Montlouis sur Loire : 4
- Reugny : 1
- Véretz : 2
- Vernou sur Brenne : 1
- Vouvray : 2

Parmi ces représentants chaque commune pourra désigner un conseiller municipal non conseiller communautaire sous réserve que ce dernier exerce des délégations en lien avec les domaines de compétences desdites commissions : finances, urbanisme, voirie, scolaire, culture...

En cas d'empêchement, les élus membres des commissions peuvent se faire remplacer par un autre élu de leur commune sous réserve d'avertir le Vice-Président de la commission 24 H avant.

Les convocations des commissions seront également adressées à l'ensemble des Maires.

Représentants des conseillers communautaires issus des oppositions municipales :

- 1 élu par commission.

En cas d'empêchement les élus Conseillers Communautaires issus des oppositions municipales peuvent se faire remplacer par un Conseillers Municipal de leur tendance.

M. Pierre DOURTHE : Je vous demande si vous acceptez de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres des commissions. Est-ce qu'il y a des conseillers communautaires qui s'opposent à un vote à main levée ? Y a-t-il des abstentions ? des votes contre ?

Intervenant non identifié : Comme nous sommes deux maires à ne pas être vice-présidents, nous pouvons participer d'office à toutes les commissions. Ce n'est pas noté, mais cela a été décidé en Bureau.

M. Pierre DOURTHE : Il est indiqué que les maires reçoivent les convocations.

Nous allons procéder à la désignation des différentes commissions.
Pour la commission 1 Ressources :

- Azay sur Cher a 2 sièges et a désigné 2 conseillers municipaux : Jean-Louis MAHIEU et Christine SACRITAIN
- Chançay a 1 siège et a désigné 1 conseiller communautaire : François LALOT
- Larçay a 1 siège et a désigné 1 conseiller municipal : Bernadette BONGRAND
- Monnaie a 2 sièges et a désigné 2 conseillers municipaux : Jacques LEMAIRE et Christophe GAUDICHEAU
- Montlouis-sur-Loire a 4 sièges et a désigné 2 conseillers communautaires : Laurent THIEUX et Sophie DUMAGNOU, et 2 conseillers municipaux : Patricia GADIN et Karim ABBEY
- Reugny a 1 siège et a désigné 1 conseiller communautaire : Axelle TREHIN
- Véréz a 2 sièges et a désigné 2 conseillers communautaires : Jean-Marc HEMME et Gisèle BENOIT
- Vernou sur Brenne a 1 siège et a désigné 1 conseiller communautaire : Jean HUREL
- La Ville aux Dames a 3 sièges et a désigné 2 conseillers communautaires : Alain BENARD et Sonia SUUN, et 1 conseiller municipal : Monsieur PADONOU
- Vouvray a 2 sièges et a désigné 1 conseiller communautaire : Gérard SERER, et 1 conseiller municipal : Patrick AULAGNIER
- Conseiller Communautaire issu des oppositions municipales : Jacky NOURRY

Intervenant non identifié : Monsieur LALOT est maire de Chançay, il est d'office dans les commissions ; Madame TREHIN est maire.

M. Pierre DOURTHE : C'est leur choix.

M. François LALOT : Il y a eu un délai très bref entre les deux conseils communautaires. Il était difficile de faire le tour de toutes les personnes. Il est clair qu'il y a des personnes compétentes qui pourront nous représenter. C'est nous qui recevrons la convocation et, comme il est convenu dans la délibération, nous passerons le relais aux personnes qui sont en délégation sur nos communes concernant les sujets. Il était plus facile dans un premier temps d'indiquer nos noms. Il apparaît donc pour Chançay, moi-même - François LALOT -, et pour la dernière commission, un adjoint, car on n'a pas eu le temps de voir tout le monde. Il faut expliquer ce nouveau fonctionnement également dans nos communes.

M. Pierre DOURTHE : On va créer un extranet où seront mises toutes les convocations des commissions avec les ordres du jour, et les comptes-rendus. Chaque conseiller communautaire aura la possibilité d'accéder à cet extranet. Pour faciliter la communication entre nous, l'idée est que vous ayez directement accès à l'information.

Pour la commission 2 Développement Economique et Touristique :

Le président est Pierre DOURTHE, les vice-présidents : Gérard SERER et Olivier VIÉMONT

- Azay sur Cher a 2 sièges et a désigné 2 conseillers municipaux : Rodolphe GODIN et Mireille ROUSSEAU
- Chançay a 1 siège et a désigné 1 conseiller communautaire : François LALOT
- Larçay a 1 siège et a désigné 1 conseiller communautaire : Yves PETIBON
- Monnaie a 2 sièges et a désigné 2 conseillers municipaux : Jean-Marc SCHNEL et Bérengère CASAMAYOU-BOUCAU
- Montlouis-sur-Loire a 4 sièges et a désigné 2 conseillers communautaires : Patrick BOURDY et Annie BLONDEAU, et 2 conseillers municipaux : Alain CHANTERAUD et Eric MARQUEZ
- Reugny a 1 siège et a désigné 1 conseiller municipal : Françoise LHOMME GAUTHIER
- Véréz a 2 sièges et a désigné 2 conseillers communautaires : Jean-Marc HEMME et Gisèle BENOIT
- Vernou sur Brenne a 1 siège et a désigné 1 conseiller communautaire : Pascale DEVALLEE
- La Ville aux Dames a 3 sièges et a désigné 1 conseiller communautaire : Jean-Bernard LELOUP, et 2 conseillers municipaux : Daniel ANSELMO et Jocelyne BERMONT

- Vouvray a 2 sièges et a désigné 1 conseiller communautaire : Valérie DÉPLOBIN, et 1 conseiller municipal : Jean MATHIOT
- Conseiller Communautaire issu des oppositions municipales : Gilles AUGEREAU

Pour la Commission 3 – Aménagement du Territoire, Habitat et Environnement

Le président est Pierre DOURTHE, les vice-présidents : Janick ALARY et Daniel PERRIN

- Azay sur Cher a 2 sièges et a désigné 1 conseiller communautaire : Claude ABLITZER, et 1 conseiller municipal : Bruno VINCENT
- Chançay a 1 siège et a désigné 1 conseiller communautaire : Frédéric LIBOUREL
- Larçay a 1 siège et a désigné 1 conseiller municipal : Nelly BUCHERON
- Monnaie a 2 sièges et a désigné 1 conseiller communautaire : Dominique ARNAUD, et 1 conseiller municipal : Christophe DUVEAUX
- Montlouis-sur-Loire a 4 sièges et a désigné 2 conseillers communautaires : Martine SALMON et Claude GARCERA, et 2 conseillers municipaux : Cecilia DENIS et Philippe DOUADY
- Reugny a 1 siège et a désigné 1 conseiller municipal : M. GUIGNARD
- Véretz a 2 sièges et a désigné 1 conseiller communautaire : Jean-Marc HEMME, et 1 conseiller municipal : Christian DELEBECQ
- Vernou sur Brenne a 1 siège et a désigné 1 conseiller municipal : Franck MAZET
- La Ville aux Dames a 3 sièges et a désigné 1 conseiller communautaire : Alain BENARD, et 2 conseillers municipaux : Daniel ANSELMO et M. MAZELEYRAT
- Vouvray a 2 sièges et a désigné 1 conseiller communautaire : Valérie DÉPLOBIN, et 1 conseiller municipal : Didier LAURIN
- Conseiller Communautaire issu des oppositions municipales : Elisabeth RICHARD OKONKOWSKA

Pour la commission 4 – Infrastructure et Déchets

Le président est Pierre DOURTHE, les vice-présidents : Alain BENARD et Jean HUREL

- Azay sur Cher a 2 sièges et a désigné 1 conseiller communautaire : Claude ABLITZER, et 1 conseiller municipal : Bruno VINCENT
- Chançay a 1 siège et a désigné 1 conseiller communautaire : Frédéric LIBOUREL
- Larçay a 1 siège et a désigné 1 conseiller municipal : Bruno GARREAU
- Monnaie a 2 sièges et a désigné 2 conseillers municipaux : Jean-Paul DAL PONT et Daniel WOLFF
- Montlouis-sur-Loire a 4 sièges et a désigné 2 conseillers communautaires : Martine SALMON et Laurent THIEUX, et 2 conseillers municipaux : Gérard BRAULT et Frédéric LECLERC
- Reugny a 1 siège et a désigné 1 conseiller municipal : Nicolas TOKER
- Véretz a 2 sièges et a désigné 2 conseillers communautaires : Jean-Marc HEMME et Gisèle BENOIT
- Vernou sur Brenne a 1 siège et a désigné 1 conseiller communautaire : Claude CHESNEAU
- La Ville aux Dames a 3 sièges et a désigné 1 conseiller communautaire : Claude CHARRON, et 2 conseillers municipaux : Monsieur MAZALEYRAT et Dominique BOUCHET
- Vouvray a 2 sièges et a désigné 2 conseillers municipaux : Gilles GASNIER et Hervé POUPERON
- Conseiller Communautaire issu des oppositions municipales : Fabien COSTE

Pour la commission 5 – Lien Social

Le président est Pierre DOURTHE, les vice-présidents : Danielle GUILLAUME et François LALOT

- Azay sur Cher a 2 sièges et a désigné 1 conseiller communautaire : Carol PASQUET, et 1 conseiller municipal : Mireille ROUSSEAU
- Chançay a 1 siège et a désigné 1 conseiller municipal : Mireille ROUSSEAU
- Larçay a 1 siège et a désigné 1 conseiller communautaire : Ghislaine NICOLAS
- Monnaie a 2 sièges et a désigné 1 conseiller communautaire : Anne-Marie LÉGER, et 1 conseiller municipal : Nathalie PILON
- Montlouis-sur-Loire a 4 sièges et a désigné 1 conseiller communautaire : Sophie DUMAGNOU, et 3 conseillers municipaux : Véronique ROY, Frédéric LECLERC et Jeanne HENTRY
- Reugny a 1 siège et a désigné 1 conseiller municipal : Christian SOUCHU

- Véretz a 2 sièges et a désigné 1 conseiller communautaire : Gisèle BENOIT, et 1 conseiller municipal : Bernadette GUÉNAND
- Vernou sur Brenne a 1 siège et a désigné 1 conseiller communautaire : Pascale DEBALLÉE
- La Ville aux Dames a 3 sièges et a désigné 2 conseillers communautaires : Jean-Bernard LELOUP et Sonia SUUN et 1 conseiller municipal : Sébastien MARTIN
- Vouvray a 2 sièges et a désigné 2 conseillers municipaux : Nathalie MEME et Juliette COGNIER
- Conseiller Communautaire issu des oppositions municipales : Gilles ENGELS

Y a-t-il des questions ? Monsieur ENGELS.

M. Gilles ENGELS : Il y a deux jours, on a eu une discussion sur la composition des commissions. Je reprends un peu le débat qu'a lancé Monsieur NOURRY tout à l'heure sur le fait que nous sommes effectivement issus des oppositions municipales mais pas forcément dans une opposition systématique au sein du conseil communautaire. Comme pour tous les conseillers communautaires, nous avons demandé qu'en cas d'empêchement, nous puissions être remplacés par un conseiller municipal issu de l'opposition municipale se rapprochant ou ayant des compétences sur les commissions dans lesquelles nous siégeons.

M. Pierre DOURTHE : Je vous avais dit « oui », ce qui me semble logique. On le rajoutera sur la délibération. Merci de me le rappeler.

Y a-t-il d'autres questions ? Nous allons procéder au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine Est Vallées,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-22, L 5211-1, et 5211-40-1

Considérant, que la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée intercommunale,

Considérant, que la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges au sein de chaque commission, mais qu'il convient de respecter une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée délibérante,

Considérant, que la participation de conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires permet, en fonction de leur domaine de délégations ou de compétences, de faciliter et d'accélérer l'accès à l'information, ainsi que la préparation, l'étude et l'instruction de projets ou décision qui seront soumises à l'assemblée,

Considérant, qu'il convient de prévoir une représentation des élus communautaires issus des minorités municipales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ORGANISE** la composition des commissions selon la répartition suivante :

- Le Président, membre de droit,
- Les Vice-Présidents en charge des domaines délégués

Il est proposé de limiter ensuite le nombre à 20 membres afin de faciliter les échanges et les débats.

Représentants des majorités municipales pour chaque commune par commission :

Commune > à 10 000 habitants	4
Commune de 5 à 10 000 habitants	3
Commune de 3 à 5 000 habitants	2
Commune < à 3 000 habitants	1

- Azay sur Cher : 2
- Chançay : 1
- La Ville aux Dames : 3
- Larçay : 1
- Monnaie : 2
- Montlouis sur Loire : 4
- Reugny : 1
- Véretz : 2
- Vernou sur Brenne : 1
- Vouvray : 2

Parmi ces représentants chaque commune pourra désigner un conseiller municipal non conseiller communautaire sous réserve que ce dernier exerce des délégations en lien avec les domaines de compétences desdites commissions : finances, urbanisme, voirie, scolaire, culture...

En cas d'empêchement, les élus membres des commissions peuvent se faire remplacer par un autre élu de leur commune sous réserve d'avertir le Vice-Président de la commission 24 H avant.

Les convocations des commissions seront également adressées à l'ensemble des Maires.

Représentants des conseillers communautaires issus des oppositions municipales :

- 1 élu par commission.

En cas d'empêchement les élus Conseillers Communautaires issus des oppositions municipales peuvent se faire remplacer par un Conseillers Municipal de leur tendance.

➤ **ACCEPTÉ** à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres des commissions.

➤ **PROCEDE** à la désignation les membres des différentes commissions :

Commission 1 – Ressources :

Président : Pierre DOURTHE

Vice-Présidents : Jean-François CESSAC et Vincent MORETTE

Communes	Conseillers Communautaires	Conseillers Municipaux
Azay-sur-Cher : 2 sièges		Jean-Louis MAHIEU
		Christine SACRITAIN
Chançay: 1 siège	François LALOT	
Larçay: 1 siège		Bernadette BONGRAND
Monnaie : 2 sièges		Jacques LEMAIRE
		Christophe GAUDICHEAU
Montlouis-sur-Loire : 4 sièges	Laurent THIEUX	Patricia GADIN

	Sophie DUMAGNOU	Karim ABBEY
Reugny: 1 siège	Axelle TREHIN	
Véretz: 2 sièges	Jean-Marc HEMME	
	Gisèle BENOIT	
Vernou sur Brenne : 1 siège	Jean HUREL	
La Ville aux Dames : 3 sièges	Alain BENARD	Monsieur PADONOU
	Sonia SUUN	
Vouvray : 2 sièges	Gérard SERER	Patrick AULAGNIER
Conseiller Communautaire issue des oppositions municipales	Jacky NOURRY	

Commission 2 – Développement Economique et Touristique :

Président : Pierre DOURTHE

Vice-Présidents : Gérard SERER et Olivier VIÉMONT

Communes	Conseillers Communautaires	Conseillers Municipaux
Azay-sur-Cher : 2 sièges		Rodolphe GODIN
		Mireille ROUSSEAU
Chançay: 1 siège	François LALOT	
Larçay: 1 siège	Yves PETIBON	
Monnaie : 2 sièges		Jean-Marc SCHNEL
		Bérengère CASAMAYOU-BOUCAU
Montlouis-sur-Loire : 4 sièges	Patrick BOURDY	Alain CHANTERAUD
	Annie BLONDEAU	Eric MARQUEZ
Reugny1 siège		Françoise LHOMME GAUTHIER
Véretz: 2 sièges	Jean-Marc HEMME	
	Gisèle BENOIT	
Vernou sur Brenne : 1 siège	Pascale DEBALLÉE	
La Ville aux Dames : 3 sièges	Jean-Bernard LELOUP	Daniel ANSELMO
		Jocelyne BERMONT
Vouvray : 2 sièges	Valérie DÉPLOBIN	Jean MATHIOT
Conseiller Communautaire issue des oppositions municipales	Gilles AUGEREAU	

Commission 3 – Aménagement du Territoire, Habitat et Environnement

Président : Pierre DOURTHE

Vice-Présidents : Janick ALARY et Daniel PERRIN

Communes	Conseillers Communautaires	Conseillers Municipaux
Azay-sur-Cher : 2 sièges	Claude ABLITZER	Bruno VINCENT
Chançay: 1 siège	Frédéric LIBOUREL	
Larçay: 1 siège		Nelly BUCHERON

Monnaie : 2 sièges	Dominique ARNAUD	Christophe DUVEAUX
Montlouis-sur-Loire : 4 sièges	Martine SALMON	Cecilia DENIS
	Claude GARCERA	Philippe DOUADY
Reugny: 1 siège		M. GUIGNARD
Véretz: 2 sièges	Jean-Marc HEMME	Christian DELEBECQ
Vernou sur Brenne : 1 siège		Franck MAZET
La Ville aux Dames :3 sièges	Alain BENARD	Joceline BERMONT
		M.MAZELEYRAT
Vouvray : 2 sièges	Valérie DÉPLOBIN	Didier LAURIN
Conseiller Communautaire issue des oppositions municipales	Elisabeth RICHARD OKONKOWSKA	

Commission 4 – Infrastructure et Déchets

Président : Pierre DOURTHE

Vice-Présidents : Alain BENARD et Jean HUREL

Communes	Conseillers Communautaires	Conseillers Municipaux
Azay-sur-Cher : 2 sièges	Claude ABLITZER	Bruno VINCENT
Chançay: 1 siège	Frédéric LIBOUREL	
Larçay: 1 siège		Bruno GARREAU
Monnaie : 2 sièges		Jean-Paul DAL PONT
		Daniel WOLFF
Montlouis-sur-Loire : 4 sièges	Martine SALMON	Gérard BRAULT
	Laurent THIEUX	Frédéric LECLERC
Reugny: 1 siège		Nicolas TOKER
Véretz: 2 sièges	Jean-Marc HEMME	
	Gisèle BENOIT	
Vernou sur Brenne : 1 siège	Claude CHESNEAU	
La Ville aux Dames : 3 sièges	Claude CHARRON	Monsieur MAZALEYRAT
		Dominique BOUCHET
Vouvray : 2 sièges		Gilles GASNIER
		Hervé POUPERON
Conseiller Communautaire issue des oppositions municipales	Fabien COSTE	

Commission 5 – Lien Social

Président : Pierre DOURTHE

Vice-Présidents : Danielle GUILLAUME et François LALOT

Communes	Conseillers Communautaires	Conseillers Municipaux
Azay-sur-Cher : 2 sièges	Carol PASQUET	Mireille ROUSSEAU
Chançay :1 siège		M. VOLAND
Larçay: 1 siège	Ghislaine NICOLAS	

Monnaie : 2 sièges	Anne-Marie LEGER	Nathalie PILON
Montlouis-sur-Loire : 4 sièges	Sophie DUMAGNOU	Véronique ROY
		Frédéric LECLERC
		Jeanne HENTRY
Reugny: 1 siège		Christian SOUCHU
Véretz: 2 sièges	Gisèle BENOIT	Bernadette GUÉNAND
Vernou sur Brenne : 1 siège	Pascale DEVALLÉE	
La Ville aux Dames : 3 sièges	Jean-Bernard LELOUP	Sébastien MARTIN
		Sonia SUUN
Vouvray : 2 sièges		Nathalie MEME
		Juliette COGNIER
Conseillers Communautaires issue des oppositions municipales	Gilles ENGELS	

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL09-2017 CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'achat public effectué par la Communauté de Communes TOURAINE EST VALLEES est régi par l'ordonnance du N°2015-899 du 23 juillet 2015 et le code général des collectivités territoriales.

Conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, une collectivité territoriale peut instituer des commissions d'appel d'offres ad hoc par type de délégations de service public ou de marchés publics, voire par types de prestations ou services acheteurs principalement concernés.

La présente délibération concerne l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) pour les marchés publics passés pour le compte de Touraine-Est Vallées.

Compétence de la commission d'appel d'offres :

La CAO choisit le titulaire pour tous les marchés d'un montant supérieur aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance N°2015-899 selon l'une des procédures formalisées (appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation, procédure négociée avec mise en concurrence préalable, dialogue compétitif).

La CAO examine tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, pour les marchés d'un montant supérieur aux seuils européens.

Rappel des seuils au 1^{er} janvier 2017 :

- Fournitures et services : supérieur à 209 000 € HT,
- Travaux : supérieur à 5 225 000€ HT,

En dessous de ces seuils, les consultations sont engagées sous forme de procédures adaptées (article 28 du décret du 2016-360).

La présidence de la Commission d'appel d'offres :

Il s'agit de l'exécutif de l'EPCI : le Président de la communauté de communes (Art. L1411-5 du CGCT). Elle est exercée de plein droit.

Il pourra se faire représenter par un membre de l'assemblée délibérante qu'il aura désigné par le biais d'un arrêté de délégation.

Le président et son représentant ne pourront **en aucun cas** être désignés parmi les membres élus de la commission d'appel d'offres.

Composition de la Commission d'appel d'offres :

Conformément à l'article L 1411.5 du CGCT, lorsqu'il s'agit d'un EPCI, la CAO est composée du Président, membre de droit ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Ainsi, la CAO de la Communauté Touraine-est Vallées sera comprise de **6 membres avec voix délibératives** :

- Le Président de la Communauté Touraine-est Vallées, membre de droit, ou de son représentant désigné par arrêté,
- 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Election des membres de la commission d'appel d'offres :

L'élection des membres de la commission a lieu au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'il est voté au scrutin secret en cas de « nomination ou présentation ».

Toutefois, l'alinéa 3 du même article dispose que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le mode de scrutin :

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste au scrutin proportionnel au plus fort reste par application de l'article L1411-5 du CGCT ; étant précisé que ces membres doivent être élus parmi les représentants de l'assemblée délibérante. Il n'y a donc pas lieu d'établir de sous liste titulaires/suppléants.

Ces listes peuvent être incomplètes et comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Ce dispositif permet aux différentes tendances de présenter des candidats au scrutin.

Le vote se déroule sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le remplacement d'un membre titulaire par un suppléant :

Les modalités de remplacement d'un titulaire diffèrent selon que son indisponibilité est temporaire ou non.

Lorsqu'un membre titulaire vient à cesser d'exercer définitivement ses fonctions, il est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste. Il est alors titularisé, et son propre remplacement parmi les suppléants est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après lui. Le suppléant n'est donc pas le suppléant d'un titulaire mais le suppléant d'une liste.

En cas d'absence ponctuelle, un suppléant peut être amené à siéger pour réunir le quorum nécessaire à la tenue de la commission d'appel d'offres. Le suppléant convoqué doit être inscrit sur la même liste que le titulaire absent, mais l'ordre d'inscription est ici indifférent.

A noter que les suppléants en surnombre peuvent assister à la CAO mais dans ce cas, ils ne doivent pas prendre part au vote.

Le renouvellement intégral de la CAO :

Une fois élue, la CAO est constituée pour l'intégralité du mandat et n'a pas vocation à être renouvelée au cours de celui-ci, sauf si une liste devait se trouver dans l'incapacité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit conformément à l'article L2121-22 du CGCT.

Les membres avec voix consultatives :

Outre les membres à voix délibérative, dont la convocation est obligatoire, le président de la CAO peut inviter des membres avec voix consultatives à participer à la commission. Il peut s'agir :

- du comptable public,
- du représentant du service en charge de la concurrence,
- de membres des services intercommunaux qui seront amenés à suivre l'exécution du marché,
- de personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Le quorum :

Lors de la tenue d'une CAO, le quorum sera atteint lorsque la moitié des membres ayant voix délibérative seront présents ainsi que le Président ou son représentant.

Ainsi, pour la CCTEV, le quorum sera atteint si 4 membres au moins sont présents (Président + 3 membres élus). Si après une première convocation, ce quorum ne devait pas être atteint, la CAO devra à nouveau être convoquée. Elle se réunira alors valablement sans condition de quorum.

L'interdiction de siéger à la CAO :

La CAO ne doit comporter aucun membre, avec voix délibératives ou consultatives, qui pourrait personnellement ou professionnellement être intéressé par la décision prise par elle. La présence d'une telle personne porterait atteinte au principe d'égalité de traitement entre les candidats et donc de mise en concurrence.

Règles de fonctionnement de la CAO

Les nouveaux textes ne comportent pas de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO. Chaque collectivité doit définir ses règles de fonctionnement. Le conseil communautaire examinera

lors d'une prochaine séance les règles de convocation de la CAO (format, délais), les règles de vote etc...

M. Pierre DOURTHE : Je vais vous demander si vous acceptez de procéder à un vote à main levée. Quels sont les conseillers communautaires qui s'opposent à un vote à main levée ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

On a essayé d'avoir une représentation de l'ensemble du territoire à la commission permanente. Il y a donc 5 titulaires et 5 suppléants. On retrouve ces mêmes personnes, soit titulaires soit suppléants, de façon à tout le monde soit représenté au moins une fois, soit titulaire soit suppléant, dans les deux commissions d'appels d'offre.

Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22, L 5211-1, et L 1411.5.

Vu, l'Ordonnance 2015- 899 relative aux marchés publics et notamment son article 101.

Vu, l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 58.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** que la commission d'appel d'offres est désignée pour statuer sur les marchés publics propres à Touraine Est Vallées et d'un montant supérieur aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance N°2015-899.

➤ **DECIDE** que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat.

➤ **DECIDE** à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres de la CAO,

➤ **PROCEDE** à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de Touraine Est Vallées, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Une liste candidate

- **Titulaires** :

1. Monsieur Jean HUREL
2. Monsieur Jean-Bernard LELOUP
3. Madame Ghislaine NICOLAS
4. Monsieur Dominique ARNAUD
5. Monsieur François LALOT

Suppléants :

1. Monsieur Laurent THIEUX
2. Monsieur Claude ABLITZER
3. Madame Gisèle BENOIT
4. Madame Brigitte PINEAU
5. Monsieur Daniel PERRIN

- **Nombre de votants** : 40

- **Abstentions** : 4 (Monsieur Jacky NOURRY, Madame Elisabeth RICHARD-OKONKOWSKA, Monsieur Fabien COSTE, Monsieur Gérard SERER).
- **Suffrages exprimés** : 36

La liste candidate obtient 36 voix.

➤ **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

- **Titulaires** :

1. Monsieur Jean HUREL
2. Monsieur Jean-Bernard LELOUP
3. Madame Ghislaine NICOLAS
4. Monsieur Dominique ARNAUD
5. Monsieur François LALOT

Suppléants :

1. Monsieur Laurent THIEUX
2. Monsieur Claude ABLITZER
3. Madame Gisèle BENOIT
4. Madame Brigitte PINEAU
5. Monsieur Daniel PERRIN

- **Nombre de votants** : 40
- **Abstentions** : 4 (Monsieur Jacky NOURRY, Madame Elisabeth RICHARD-OKONKOWSKA, Monsieur Fabien COSTE, Monsieur Gérard SERER).
- **Suffrages exprimés** : 36

➤ **RAPPELLE** que, conformément à l'article L.1411 du CGCT, peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres avec voix consultative des personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL010-2017 CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'achat public effectué par la Communauté de Communes TOURAINE EST VALLEES est régi par l'ordonnance du 2015-899 du 23 juillet 2015 et le code général des collectivités territoriales.

Conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, une collectivité territoriale peut instituer des commissions d'appel d'offres ad hoc par type de délégations de service public ou de marchés publics, voire par types de prestations ou services acheteurs principalement concernés.

La présente délibération concerne l'élection des membres de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics passés en groupement de commandes avec une ou plusieurs communes membres de l'EPCI. En application de l'article L.1414.3 du CGCT modifié par l'ordonnance 2015-899, une commission d'appel d'offres est obligatoire dès lors que le groupement est composé en majorité de collectivités territoriales.

Absence de seuil :

Quel que soit le montant du ou des marchés passés en groupement de commandes, la commission d'appel d'offres spécifique est compétente.

Deux options sont possibles :

- Election à chaque groupement de commandes d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. Ainsi pour chaque marché passé en groupement de commande, chaque commune et l'EPCI doivent délibérer pour élire un représentant qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement.

OU

- La convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté. Partant du principe que l'EPCI est le coordonnateur des groupements de commandes, il peut y avoir une commission d'appel d'offres permanente pour statuer sur tous les marchés passés en groupement de commandes avec les communes.

Il est proposé au conseil de choisir l'option n°2 pour avoir une commission d'appel d'offres permanente pour tous les groupements de commandes.

Compétence de la commission d'appel d'offres groupement de commandes :

La commission d'appel d'offres Groupement de commandes choisit le titulaire pour tous les marchés passés en groupement de commandes avec les communes.

La présidence de la Commission d'appel d'offres groupement de commandes :

Il s'agit du représentant du coordonnateur : le Président de la communauté de communes (Art. L1411-5 du CGCT). Elle est exercée de plein droit.

Il pourra se faire représenter par un membre de l'assemblée délibérante qu'il aura désigné par le biais d'un arrêté de délégation.

Le président et son représentant ne pourront **en aucun cas** être désignés parmi les membres élus de la commission de la commission d'appel d'offres.

Composition de la Commission d'appel d'offres groupement de commandes :

Conformément à l'article L.1411.5 du CGCT, lorsqu'il s'agit d'un EPCI, la commission d'appel d'offres est composée du Président, membres de droit ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Ainsi, la commission d'appel d'offres de la Communauté Touraine-Est Vallées sera comprise de **6 membres avec voix délibératives** :

- Le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, membre de droit, ou de son représentant désigné par arrêté,
- 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Election des membres de la commission d'appel d'offres groupement de commandes _ :

L'élection des membres de la commission a lieu au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'il est voté au scrutin secret en cas de « nomination ou présentation ».

Toutefois, l'alinéa 3 du même article dispose que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le mode de scrutin :

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste au scrutin proportionnel au plus fort reste par application de l'article L1411-5 du CGCT ; étant précisé que ces membres doivent être élus parmi les représentants de l'assemblée délibérante. Il n'y a donc pas lieu d'établir de sous liste titulaires /suppléants.

Ces listes peuvent être incomplètes et comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Ce dispositif permet aux différentes tendances de présenter des candidats au scrutin.

Le vote se déroule sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le remplacement d'un membre titulaire par un suppléant :

Les modalités de remplacement d'un titulaire diffèrent selon que son indisponibilité est temporaire ou non.

Lorsqu'un membre titulaire vient à cesser d'exercer ses fonctions, il est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste. Il est alors titularisé, et son propre remplacement parmi les suppléants est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après lui. Le suppléant n'est donc pas le suppléant d'un titulaire mais le suppléant d'une liste.

En cas d'absence ponctuelle, un suppléant peut être amené à siéger pour réunir le quorum nécessaire à la tenue de la commission d'appel d'offres. Le suppléant convoqué doit être inscrit sur la même liste que le titulaire absent, mais l'ordre d'inscription est ici indifférent.

A noter que les suppléants en surnombre peuvent assister à la CAO mais dans ce cas, ils ne doivent pas prendre part au vote.

Le renouvellement intégral de la CAO :

Une fois élue, la CAO est constituée pour l'intégralité du mandat et n'a pas vocation à être renouvelée au cours de celui-ci, sauf si une liste devait se trouver dans l'incapacité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit conformément à l'article L2121-22 du CGCT.

Les membres avec voix consultatives :

Outre les membres à voix délibérative, dont la convocation est obligatoire, le président de la CAO peut inviter des membres avec voix consultatives à participer à la commission. Il peut s'agir :

- du comptable public,
- du représentant du service en charge de la concurrence,
- de membres des services intercommunaux qui seront amenés à suivre l'exécution du marché,
- de personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché

Le quorum :

Lors de la tenue d'une CAO, le quorum sera atteint lorsque la moitié des membres ayant voix délibérative seront présents ainsi que le Président ou son représentant.

Ainsi, pour la CCTEV, le quorum sera atteint si 4 membres au moins sont présents (Président + 3 membres élus). Si après une première convocation, ce quorum ne devait pas être atteint, la CAO devra à nouveau être convoquée. Elle se réunira alors valablement sans condition de quorum.

L'interdiction de siéger à la CAO :

La CAO ne doit comporter aucun membre, avec voix délibératives ou consultatives, qui pourrait personnellement ou professionnellement être intéressé par la décision prise par elle. La présence d'une telle personne porterait atteinte au principe d'égalité de traitement entre les candidats et donc de mise en concurrence.

Règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres

Les nouveaux textes ne comportent pas de dispositions spécifiques au fonctionnement de la commission d'appel d'offres. Chaque collectivité doit définir ses règles de fonctionnement. Le conseil communautaire examinera lors d'une prochaine séance les règles de convocation de la commission d'appel d'offres (format, délais), les règles de vote etc...

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22, L 5211-1, et L 1411.3.

Vu, l'Ordonnance N°2015- 899 relative aux marchés publics et notamment son article 101,

Vu, l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 58,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** la création d'une commission d'appel d'offres « Groupement de commandes » pour statuer sur les marchés publics passés en groupement de commandes entre Touraine Est Vallées et une ou des communes membres.

➤ **DECIDE** que la commission d'appel d'offres Groupement de commandes sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat.

➤ **DECIDE** à l'unanimité, de procéder au vote à main levée,

➤ **PROCEDE** à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres « Groupement de commande » de Touraine-Est Vallées, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste candidate

- Titulaires :

1. Monsieur Laurent THIEUX
2. Monsieur Janick ALARY
3. Madame Gisèle BENOIT
4. Monsieur Gérard SERER

Suppléants :

1. Monsieur Jean-Bernard LELOUP
2. Madame Ghislaine NICOLAS
3. Madame Anne-Marie LÉGER
4. Monsieur Claude CHESNEAU

5. Madame Axelle TREHIN

5. Monsieur Frédéric LIBOUREL

- **Nombre de votants** : 40
- **Abstentions** : 4 (Monsieur Jacky NOURRY, Madame Elisabeth RICHARD-OKONKOWSKA, Monsieur Fabien COSTE, Monsieur Gérard SERER).
- **Suffrages exprimés** : 36

La liste candidate obtient 36 voix.

➤ **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres « Groupement de commandes » :

- | | |
|---|---|
| <p>- Titulaires :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Monsieur Laurent THIEUX2. Monsieur Janick ALARY3. Madame Gisèle BENOIT4. Monsieur Gérard SERER5. Madame Axelle TREHIN | <p>Suppléants :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Monsieur Jean-Bernard LELOUP2. Madame Ghislaine NICOLAS3. Madame Anne-Marie LÉGER4. Monsieur Claude CHESNEAU5. Monsieur Frédéric LIBOUREL |
|---|---|

➤ **RAPPELLE** que, conformément à l'article L.1411 du CGCT, peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres avec voix consultative des personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL011-2017 DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les règles applicables aux EPCI en matière de délégations présentent des particularités qui les différencient des dispositions applicables au sein d'un conseil municipal.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet en effet à l'assemblée délibérante de déléguer au président à titre personnel, une partie de ses attributions à l'exclusion :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ainsi, le champ des délégations d'attribution données par l'organe délibérant d'un EPCI ne se limite pas à celui qui est défini par exemple pour le conseil municipal au maire par l'article L2122-22 du CGCT.

Néanmoins, considérant que cette délégation a surtout pour objectif de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la Communauté de Communes, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une délégation au président sur des missions, dans des domaines précis et limitativement énumérés en référence aux attributions généralement déléguées par les conseils municipaux aux maires.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire, de permettre au Président :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
- De procéder, dans les limites des montants inscrits annuellement au budget principal et aux budgets annexes de la communauté de communes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour des montants inférieurs pour les marchés de travaux et de services à 200 000€HT.
- De signer les conventions constitutives de groupements de commandes publics avec une ou plusieurs communes membres de la communauté,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'exercer, au nom de la communauté de communes dans les zones d'activités les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes, les élus et les agents, dans les actions intentées contre eux, dans l'exercice des compétences de la communauté de communes ;

- De régler les conséquences dommageables des dégradations subies par le patrimoine de la communauté de communes ainsi que les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- D'exercer au nom de la communauté de communes dans les zones d'activité le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.

Il est précisé par ailleurs, que les attributions déléguées au président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents, sauf si l'organe délibérant s'y oppose dans la délibération portant délégation.

Il appartient au président, lors de chaque réunion de l'organe délibérant de rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-10,

Considérant, qu'en vue d'assurer une simplification de la gestion des affaires de Communauté de Communes et d'accélérer certaines procédures, il est de l'intérêt de la Communauté de Communes de doter son président d'attributions qui lui sont déléguées par l'assemblée délibérante,

Considérant, que le champ de cette délégation doit exclure les attributions suivantes :

- Du vote du budget, de l'institution des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prise par un EPCI à la suite d'une mise en demeure,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **CHARGE** le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées par délégation d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;

- De procéder, dans les limites des montants inscrits annuellement au budget principal et aux budgets annexes de la communauté de communes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour des montants inférieurs pour les marchés de travaux et de services à 200 000€HT.
- De signer les conventions constitutives de groupements de commandes publics avec une ou plusieurs communes membres de la communauté,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'exercer, au nom de la communauté de communes les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones d'activités;
- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes, les élus et les agents, dans les actions intentées contre eux, dans l'exercice des compétences de la communauté de communes ;
- De régler les conséquences dommageables des dégradations subies par le patrimoine de la communauté de communes ainsi que les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- D'exercer au nom de la communauté de communes dans les zones d'activité le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

- D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.

➤ **RAPPELLE** que le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante des attributions exercées par lui-même par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

4 Abstentions (Monsieur Jacky NOURRY, Monsieur Fabien COSTE, Monsieur Gilles ENGELS, Elizabeth RICHARD-OKONKOWSKA)

DEL012-2017 CREATION COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
--

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les EPCI doivent mettre en place une commission dont la mission consiste à évaluer le montant des charges transférées par les communes à l'EPCI.

Suite à la fusion il convient de formaliser sa création. L'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts précise en effet que cette commission est appelée à jouer un rôle permanent puisqu'elle intervient non seulement lors du transfert de charges initial mais aussi à l'occasion de chaque transfert de charges ultérieur.

En ce qui concerne sa composition, le même article indique que chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant auprès de cette commission.

Les conseils municipaux de chaque commune seront donc appelés à délibérer afin de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-17,

Vu, le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu, l'arrêté préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1^{er} janvier 2017,

Considérant, que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers

Considérant, qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant, que l'établissement Public de Coopération intercommunale Touraine-Est Vallées doit mettre en place une commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées ;

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

➤ **PRECISE** que chaque commune devra délibérer afin de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL013-2017 AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable public est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer une continuité de services jusqu'au vote du budget primitif, prévu le 06 avril 2017, il convient d'autoriser le président à engager les dépenses dans les limites suivantes, pour chaque budget et selon les montants votés par la CC de l'Est tourangeau et la CC du Vouvrillon en 2016 :

Soit pour le Budget principal de Touraine-Est Vallées :

TOURAINE-EST VALLEES - Budget principal					SYNTHESE PAR OPERATION GLOBALISEE	
Opération	BP	DM	Total voté	25%		
0010 ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES - ex CCET	0,00	455 645,74	455 645,74	113 911,44	167 020,47	0010 - ZONES D'ACTIVITES
21 ACQUISITIONS FONCIERES - ex CCV	210 576,00	0,00	210 576,00	52 644,00		
54 VOIRIES SUR ZA COMMUNAUTAIRES - ex CCV	2 500,00	-639,88	1 860,12	465,03		
1001 ADMINISTRATION GENERALE - ex CCET	26 623,00	132 087,91	158 710,91	39 677,73	133 420,73	1001 - ADMINISTRATION GENERALE
Chapitre 204 SUBVENTIONS VERSEES - ex CCV	240 460,00	22 500,00	262 960,00	65 740,00		
10 MATERIEL INFORMATIQUE - ex CCV	2 000,00	0,00	2 000,00	500,00		

TOURAIN-EST VALLEES - Budget principal

Opération	BP	DM	Total voté	25%	SYNTHESE PAR OPERATION GLOBALISEE	
38 BATIMENTS INTERCOMMUNAUX - ex CCV	22 412,00	0,00	22 412,00	5 603,00		
45 LOGEMENTS D'URGENCE - ex CCV	87 600,00	0,00	87 600,00	21 900,00		
10010 DIRECTION TECHNIQUE - ex CCET	778 465,00	-149 834,15	628 630,85	157 157,71	201 896,26	10010 - DIRECTION TECHNIQUE
33 VOIRIES COMMUNAUTAIRES - ex CCV	77 000,00	93 686,22	170 686,22	42 671,56		
23 SIGNALETIQUE - ex CCV	2 000,00	0,00	2 000,00	500,00		
55 PISTE CYCLABLE VOIE VERTE - ex CCV	11 900,00	-5 632,02	6 267,98	1 567,00		
10012 PETITE ENFANCE - ex CCET	8 000,00	5 945,30	13 945,30	3 486,33		
57 MULTI ACCUEIL INTERCOMMUNAL VOUVRAY - ex CCV	387 278,38	0,00	387 278,38	96 819,60	100 305,92	10012 - PETITE ENFANCE
10014 BUREAU D'ETUDES COMMUNAUTAIRE - ex CCET	6 100,00	1 002,80	7 102,80	1 775,70	1 775,70	10014 - BUREAU D'ETUDES
10015 ENFANCE JEUNESSE - ex CCET	42 700,00	258 400,00	301 100,00	75 275,00	77 775,00	10015 - ENFANCE JEUNESSE
59 ACCUEILS DE LOISIRS - ex CCV	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00		
1002 GENDARMERIE INTERCOMMUNALE - ex CCET	0,00	5 751,00	5 751,00	1 437,75	1 437,75	1002 - GENDARMERIE
1003 URBANISME - ex CCET	280 200,00	123 000,00	403 200,00	100 800,00	100 800,00	1003 - URBANISME
1004 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ex CCET	0,00	20 698,16	20 698,16	5 174,54	5 651,54	1004 - AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
25 GENS DU VOYAGE - ex CCV	2 000,00	-92,00	1 908,00	477,00		
1005 ECOLE DE MUSIQUE - ex CCET	6 400,00	3 665,00	10 065,00	2 516,25	2 516,25	1005 - ECOLE DE MUSIQUE
19 GYMNASE INTERCOMMUNAL REUGNY - ex CCV	13 860,00	0,00	13 860,00	3 465,00	3 627,50	10016 - SPORTS
34 VESTIAIRES DE RUGBY INTERCOMMUNAUX CHANCAVY - ex CCV	650,00	0,00	650,00	162,50		
26 PISCINE VOUVRAY - ex CCV	300 485,12	-1 019,32	299 465,80	74 866,45	74 866,45	10017 - PISCINE VOUVRAY
	2 519 209,50	965 164,76	3 484 374,26	871 093,57		

Soit pour le Budget Déchets ménagers de Touraine-Est Vallées :

TOURAIN-EST VALLEES - Budget OM

Opération	BP	DM	Total voté	25%
CHAPITRE 20 ETUDES - ex budget OM CCV	15 000,00	-5 000,00	10 000,00	2 500,00
CHAPITRE 204 SUBVENTIONS VERSEES - ex budget OM CCV	10 000,00	-10 000,00	0,00	0,00
43 EQUIPEMENTS OM - ex budget OM CCV	151 850,00	15 000,00	166 850,00	41 712,50
1006 DECHETS MENAGERS - ex budget principal CCET	149 770,00	19 037,00	168 807,00	42 201,75

	326 620,00	19 037,00	345 657,00	86 414,25
--	------------	-----------	------------	-----------

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine Est Vallées,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu, le budget primitif et les décisions modificatives adoptées en 2016 par la CC de l'Est Tourangeau,

Vu, le budget primitif et les décisions modificatives adoptées en 2016 par la CC du Vouvrillon,

Considérant, la nécessité de pouvoir engager des dépenses d'investissement,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 le président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

Soit pour le Budget principal de Touraine-Est Vallées :

TOURAINE-EST VALLEES - Budget principal

Opération	BP	DM	Total voté	25%	SYNTHESE PAR OPERATION GLOBALISEE	
0010 ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES - ex CCET	0,00	455 645,74	455 645,74	113 911,44	167 020,47	0010 - ZONES D'ACTIVITES
21 ACQUISITIONS FONCIERES - ex CCV	210 576,00	0,00	210 576,00	52 644,00		
54 VOIRIES SUR ZA COMMUNAUTAIRES - ex CCV	2 500,00	-639,88	1 860,12	465,03		
1001 ADMINISTRATION GENERALE - ex CCET	26 623,00	132 087,91	158 710,91	39 677,73	133 420,73	1001 - ADMINISTRATION GENERALE
Chapitre 204 SUBVENTIONS VERSEES - ex CCV	240 460,00	22 500,00	262 960,00	65 740,00		
10 MATERIEL INFORMATIQUE - ex CCV	2 000,00	0,00	2 000,00	500,00		
38 BATIMENTS INTERCOMMUNAUX - ex CCV	22 412,00	0,00	22 412,00	5 603,00		
45 LOGEMENTS D'URGENCE - ex CCV	87 600,00	0,00	87 600,00	21 900,00		
10010 DIRECTION TECHNIQUE - ex CCET	778 465,00	-149 834,15	628 630,85	157 157,71	201 896,26	10010 - DIRECTION TECHNIQUE
33 VOIRIES COMMUNAUTAIRES - ex CCV	77 000,00	93 686,22	170 686,22	42 671,56		
23 SIGNALIETIQUE - ex CCV	2 000,00	0,00	2 000,00	500,00		
55 PISTE CYCLABLE VOIE VERTE - ex CCV	11 900,00	-5 632,02	6 267,98	1 567,00	100 305,92	10012 - PETITE ENFANCE
10012 PETITE ENFANCE - ex CCET	8 000,00	5 945,30	13 945,30	3 486,33		
57 MULTI ACCUEIL INTERCOMMUNAL VOUVRAY - ex CCV	387 278,38	0,00	387 278,38	96 819,60		

TOURAINNE-EST VALLEES - Budget principal

Opération	BP	DM	Total voté	25%	SYNTHESE PAR OPERATION GLOBALISEE	
10014 BUREAU D'ETUDES COMMUNAUTAIRE - ex CCET	6 100,00	1 002,80	7 102,80	1 775,70	1 775,70	10014 - BUREAU D'ETUDES
10015 ENFANCE JEUNESSE - ex CCET	42 700,00	258 400,00	301 100,00	75 275,00	77 775,00	10015 - ENFANCE JEUNESSE
59 ACCUEILS DE LOISIRS - ex CCV	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00		
1002 GENDARMERIE INTERCOMMUNALE - ex CCET	0,00	5 751,00	5 751,00	1 437,75	1 437,75	1002 - GENDARMERIE
1003 URBANISME - ex CCET	280 200,00	123 000,00	403 200,00	100 800,00	100 800,00	1003 - URBANISME
1004 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ex CCET	0,00	20 698,16	20 698,16	5 174,54	5 651,54	1004 - AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
25 GENS DU VOYAGE - ex CCV	2 000,00	-92,00	1 908,00	477,00		
1005 ECOLE DE MUSIQUE - ex CCET	6 400,00	3 665,00	10 065,00	2 516,25	2 516,25	1005 - ECOLE DE MUSIQUE
19 GYMNASSE INTERCOMMUNAL REUGNY - ex CCV	13 860,00	0,00	13 860,00	3 465,00	3 627,50	10016 - SPORTS
34 VESTIAIRES DE RUGBY INTERCOMMUNAUX CHANCAY - ex CCV	650,00	0,00	650,00	162,50		
26 PISCINE VOUVRAY - ex CCV	300 485,12	-1 019,32	299 465,80	74 866,45	74 866,45	10017 - PISCINE VOUVRAY
	2 519 209,50	965 164,76	3 484 374,26	871 093,57		

Soit pour le Budget Déchets ménagers de Touraine-Est Vallées :

TOURAINNE-EST VALLEES - Budget OM

Opération	BP	DM	Total voté	25%
CHAPITRE 20 ETUDES - ex budget OM CCV	15 000,00	-5 000,00	10 000,00	2 500,00
CHAPITRE 204 SUBVENTIONS VERSEES - ex budget OM CCV	10 000,00	-10 000,00	0,00	0,00
43 EQUIPEMENTS OM - ex budget OM CCV	151 850,00	15 000,00	166 850,00	41 712,50
1006 DECHETS MENAGERS - ex budget principal CCET	149 770,00	19 037,00	168 807,00	42 201,75
	326 620,00	19 037,00	345 657,00	86 414,25

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

4 Abstentions (Monsieur Jacky NOURRY, Monsieur Fabien COSTE, Monsieur Gilles ENGELS, Madame RICHARD-OKONKOWSKA)

<p>DEL014-2017 FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</p>
--

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La circulaire interministérielle n° CD-6955 du 31/12/96 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire, fixe l'obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants d'amortir certaines catégories de biens depuis le 1^{er} janvier 1996.

L'amortissement constitue une opération d'ordre budgétaire qui ne donne pas lieu à décaissement. Il s'assimile ainsi à un prélèvement minimum sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Par ailleurs, et conformément à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an. Il est proposé de fixer ce seuil à 600€.

L'objet de la présente délibération est de fixer les durées d'amortissement des biens sur le budget général et les budgets annexes de Touraine-Est Vallées, pour les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2017 :

<u>IMMOBILISATIONS</u>	<u>DUREE D'AMORTISSEMENT</u>
<u>Immobilisations incorporelles</u>	
202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre »	10 ans
2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation)	5 ans
2032 « Frais de recherche et de développement »	5 ans
2033 « frais d'insertion » (non suivis de réalisation)	5 ans
204 « Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, matériel et études »	5 ans
204 « Subventions d'équipement versées pour financer des bâtiments et installations »	15 ans
204 « Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national »	30 ans
205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires »	5 ans
208 « Autres immobilisations incorporelles »	5 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>	
2114 « Terrains de gisement » (productifs de revenus, non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif)	Durée du contrat d'exploitation
2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes » (productifs de revenus, non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif)	15 ans
2132 « Immeubles de rapport » (productifs de revenus, non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif)	30 ans
2142 « Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport » (productifs de revenus, non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif)	30 ans
2156 « Matériel et outillage d'incendie et de défense civile »	10 ans
2157 « Matériel et outillage de voirie »	10 ans
2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »	10 ans
2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers »	15 ans
2182 « Matériel de transport »	7 ans
2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »	4 ans
2184 « Mobilier »	10 ans

2188 « Autres immobilisations corporelles »	10 ans
<u>Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition</u>	
21714 « Terrains de gisement »	Durée du contrat d'exploitation
21721 « Plantations d'arbres et d'arbustes »	15 ans
21757 « Matériel et outillage de voirie »	10 ans
21758 « Autres installations, matériel et outillage techniques »	10 ans
21782 « Matériel de transport »	7 ans
21783 « Matériel de bureau et matériel informatique »	4 ans
21784 « Mobilier »	10 ans
21788 « Autres immobilisations corporelles »	10 ans
<u>Immobilisations reçues en affectation</u>	
2214 « Terrains de gisement »	Durée du contrat d'exploitation
2221 « Plantations d'arbres et d'arbustes »	15 ans
2256 « Matériel et outillage d'incendie et de défense civile »	10 ans
2257 « Matériel et outillage de voirie »	10 ans
2258 « Autres installations, matériel et outillage techniques »	10 ans
2281 « Installations générales, agencements et aménagements divers »	15 ans
2282 « Matériel de transport »	7 ans
2283 « Matériel de bureau et matériel informatique »	4 ans
2284 « Mobilier »	10 ans
2288 « Autres immobilisations corporelles »	10 ans

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine Est Vallées,

Vu, les articles L2321-2, L2321-3 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le champ de l'amortissement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et de leurs établissements publics administratifs (M14),

Vu, l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

➤ **FIXE** la durée d'amortissement des immobilisations de la façon suivante :

<u>IMMOBILISATIONS</u>	<u>DUREE D'AMORTISSEMENT</u>
<u>Immobilisations incorporelles</u>	
202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre »	10 ans
2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation)	5 ans
2032 « Frais de recherche et de développement »	5 ans
2033 « frais d'insertion » (non suivis de réalisation)	5 ans
204 « Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, matériel et études »	5 ans

204 « Subventions d'équipement versées pour financer des bâtiments et installations »	15 ans
204 « Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national »	30 ans
205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires »	5 ans
208 « Autres immobilisations incorporelles »	5 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>	
2114 « Terrains de gisement » (productifs de revenus, non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif)	Durée du contrat d'exploitation
2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes » (productifs de revenus, non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif)	15 ans
2132 « Immeubles de rapport » (productifs de revenus, non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif)	30 ans
2142 « Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport » (productifs de revenus, non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif)	30 ans
2156 « Matériel et outillage d'incendie et de défense civile »	10 ans
2157 « Matériel et outillage de voirie »	10 ans
2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »	10 ans
2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers »	15 ans
2182 « Matériel de transport »	7 ans
2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »	4 ans
2184 « Mobilier »	10 ans
2188 « Autres immobilisations corporelles »	10 ans
<u>Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition</u>	
21714 « Terrains de gisement »	Durée du contrat d'exploitation
21721 « Plantations d'arbres et d'arbustes »	15 ans
21757 « Matériel et outillage de voirie »	10 ans
21758 « Autres installations, matériel et outillage techniques »	10 ans
21782 « Matériel de transport »	7 ans
21783 « Matériel de bureau et matériel informatique »	4 ans
21784 « Mobilier »	10 ans
21788 « Autres immobilisations corporelles »	10 ans
<u>Immobilisations reçues en affectation</u>	
2214 « Terrains de gisement »	Durée du contrat d'exploitation
2221 « Plantations d'arbres et d'arbustes »	15 ans
2256 « Matériel et outillage d'incendie et de défense civile »	10 ans
2257 « Matériel et outillage de voirie »	10 ans
2258 « Autres installations, matériel et outillage techniques »	10 ans
2281 « Installations générales, agencements et aménagements divers »	15 ans
2282 « Matériel de transport »	7 ans
2283 « Matériel de bureau et matériel informatique »	4 ans
2284 « Mobilier »	10 ans

➤ **DIT** que cette délibération s'applique sur le budget principal et les budgets annexes de Touraine-Est Vallées.

➤ **RAPPELLE** les règles d'amortissement :

- L'amortissement est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation. Il correspond à la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité, et pour la valeur HT pour les activités assujetties à la TVA,
- L'amortissement est linéaire « sans prorata temporis » calculé à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant la mise en service du bien. La dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'année (y compris en cas de cession du bien),
- L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur (régularisation sur la dernière annuité).
- Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles.

➤ **DECIDE** de fixer le seuil de 600 € en deçà duquel un bien est considéré comme étant de faible valeur, et donc amorti à 100% sur 1 an.

➤ **PRECISE** que les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2017, c'est-à-dire avant la fusion de la Communauté de Communes de l'Est tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon seront amortis selon le tableau d'amortissement fixé par chaque EPCI au moment de leur acquisition.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL015-2017 INDEMNITÉ DE RESPONSABILITE DES RÉGISSEURS D'AVANCES ET/OU DE RECETTES ET MONTANT DU CAUTIONNEMENT

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Plusieurs régies de recettes et/ou d'avances vont devoir être créées au sein de notre nouvel EPCI, afin de pouvoir maintenir les services de proximité proposés aux usagers. Des agents nommés régisseurs, placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, sont chargés d'exécuter de manière limitative et contrôlée un certain nombre d'opérations financières.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et/ou le paiement de dépenses.

Une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux agents qui assurent les fonctions de régisseur, selon le montant des fonds maniés.

Par ailleurs, il faut rappeler que les régisseurs d'avances et/ou de recettes sont personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectuée.

Ils peuvent donc être astreints, selon le montant des fonds maniés, à constituer un cautionnement qui garantit la collectivité en cas de mise en débet du régisseur.

Les taux annuels de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents sont fixés par arrêté ministériel.

Considérant la fusion des communautés de communes de l'Est tourangeau et du Vouvillon, il convient de fixer le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances de la collectivité ainsi que le montant du cautionnement imposé aux agents.

Par ailleurs, les indemnités de régies au titre de l'année 2016 n'ont pas encore été versées aux agents régisseurs de l'ex Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, cette somme leur étant habituellement versée au début de l'année suivant l'exercice de leurs missions. Il est donc proposé au conseil communautaire de valider le versement de ces indemnités sur le budget du nouvel EPCI fusionné.

M. Vincent MORETTE : Je précise que le montant de l'indemnité de responsabilité tel que défini dans le tableau ci-après est un montant annuel. Comme vous pouvez le voir, il ne s'agit pas de gros montants au regard des responsabilités. Je tiens à le préciser.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Vincent. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur COSTE.

M. Fabien COSTE : Une remarque qui rejoint celle de Monsieur MORETTE. Le montant de l'indemnité est bas au vu du montant des régies. On peut s'interroger sur l'efficacité de cette indemnité. De plus, sauf erreur de ma part, je crois que les agents sont obligés de prendre une assurance en cas de problèmes, ce qui fait que l'indemnité est très basse.

M. Vincent MORETTE : L'assurance n'est pas obligatoire, cela dépend des montants.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Je voulais faire la même remarque. Une autre remarque qui n'a rien à voir avec la délibération : est-ce qu'il ne devrait pas y avoir des numéros de délibérations ?

M. Pierre DOURTHE : Ce n'est pas une obligation. Y a-t-il d'autres interventions ? Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine Est Vallées,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu, le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret du n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu, l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et régisseurs de recettes ;

Vu, l'arrêté interministériel du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'approuver le barème ci-après relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents compte tenu de l'importance des fonds maniés :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000 euros supplémentaires	46 par tranche de 1 500 000 euros supplémentaires

➤ **PRECISE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du régisseur titulaire, pendant une durée de plus de 2 mois, un régisseur intérimaire sera nommé. Ainsi, l'indemnité de responsabilité sera proratisée entre le régisseur titulaire et le régisseur intérimaire selon leur temps de fonction effectif.

➤ **VALIDE** le paiement, sur le budget 2017, des indemnités de régie dues aux régisseurs de l'ex Communauté de Communes de l'Est Tourangeau au titre des fonctions exercées en 2016.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL016-2017 APPLICATION DES TARIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST TOURANGEAU ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUVRILLON

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En 2016, la Communauté de Communes de l'Est tourangeau et la communauté de communes du Vouvrillon ont chacune voté des tarifs pour la facturation des services proposés à leurs usagers sur leur territoire respectif.

Suite à la fusion, et afin d'assurer une continuité de service en attendant que le nouvel EPCI Touraine-Est Vallées délibère sur sa nouvelle politique tarifaire, il est nécessaire de poursuivre l'application, sur chaque territoire, des délibérations tarifaires votées préalablement à la fusion.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'arrêté préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1^{er} janvier 2017,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017 les délibérations et décisions adoptées en matière tarifaire par les deux EPCI, Communes de l'Est tourangeau et Communauté de Communes du Vouvrillon, avant la fusion.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p align="center">DEL017-2017 UTILISATION DU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DE LA DDFIP – TIPI (TITRES PAYABLES SUR INTERNET)</p>
--

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le ministère des finances propose un service de paiement en ligne, appelé TIPI « titres payables sur internet ». La communauté de communes du Vouvrillon utilisait ce service pour les titres de recettes des centres de loisirs.

Afin d'assurer une continuité de service pour les usagers des centres de loisirs sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Vouvrillon, il convient de prendre une nouvelle convention auprès de la Direction départementale des finances publiques afin de pouvoir proposer à nouveau ce mode de paiement.

Il faut noter qu'un coût du service reste à la charge de la communauté de communes : 0,05€ par transaction et 0,25% du montant de la transaction.

Par ailleurs, selon les futurs besoins, il pourra être envisagé d'étendre ce service au règlement d'autres types de recettes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** le Président à signer avec la direction départementale des finances publiques la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service de paiement en ligne « titres payables sur internet ».

➤ **ACCEPTÉ** de prendre en charge le coût du service (compte 627 : services bancaires et assimilés)

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au coût du service seront ouverts au budget annuel.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DEL018-2017 DEMANDE D’AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL</p>

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les anciens EPCI de l’Est Tourangeau et du Vouvrillon acceptaient comme moyen de paiement les chèques Emploi Service Universel pour le règlement des établissements d’accueil du jeune enfant et les accueils de loisirs.

Le CESU permet à un particulier de régler tout ou partie du montant des prestations de services fournies par un organisme agréé (entreprise ou association prestataire de services à la personne) ou d’une structure mandataire agréée ou d’une structure d’accueil.

Dans les collectivités publiques, les CESU peuvent être acceptés en paiement des services de multi accueils collectifs, multi accueil familial, garderie-vacances.

Afin d’assurer la continuité des encaissements, il est proposé d’affilier la Communauté Touraine-Est Vallées au Centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU).

Les conditions d’affiliation précisent outre, l’objet du contrat et les obligations de l’affilié, le prix du service. Pour les structures collectives de garde d’enfants hors du domicile (crèches, haltes garderies, accueils de loisirs de moins de 6 ans...), il n’y a pas de frais relatifs au traitement et au règlement des CESU préfinancés. En revanche, des frais seront applicables pour les accueils de loisirs accueillant des enfants de + de 6 ans.

A ces frais, il faudra ajouter des frais d’inscription d’un montant de 40 €, ainsi que 6.80 € à chaque envoi.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l’arrêté préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l’Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1^{er} janvier 2017,

Vu, le dossier d’affiliation au CRCESU,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le Chèque Emploi Service Universel en tant que mode de paiement des frais de garde d'enfants des multi-accueils et des accueils de loisirs de Touraine-est Vallées.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le dossier d'affiliation délivré par le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p align="center">DEL019-2017 DEMANDE D’AFFILIATION AUPRES DE L’AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES (ANCV)</p>

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'ancien EPCI du Vouvrillon acceptait comme moyen de paiement les Chèques Vacances pour le règlement des établissements d'accueil de loisirs.

Dans le cadre de la prise de compétence enfance jeunesse et pour faciliter la gestion des accueils de loisirs en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté envisage d'accepter le principe de perception des paiements des prestations auprès des usagers au moyen des chèques vacances. Ce dispositif nécessite la conclusion d'un agrément avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V) pour le remboursement des chèques vacances reçus en paiement des prestations et activités des accueils de loisirs.

Afin d'assurer la continuité des encaissements, il est proposé d'affilier la Communauté de Touraine-Est Vallées au Centre de remboursement du chèque vacances (ANCV).

Les conditions d'affiliation précisent outre, l'objet du contrat et les obligations de l'affilié, le prix du service.

A ces frais, il faudra ajouter les frais suivants :

La commission pour frais de gestion est fixée à 1% de la valeur faciale des Chèques-Vacances présentés au remboursement, étant précisé que toute remise de Chèques-Vacances inférieure à 200 € donne lieu à une facturation forfaitaire d'une commission de 2 €.

Frais relatifs aux remises de Chèques-Vacances sans bordereau de remise original dédié exclusivement à la remise.

Les frais relatifs à une remise de Chèques-Vacances sans bordereau de remise original, utilisation de photocopies de bordereaux ou d'un seul bordereau pour plusieurs colis séparés sont tarifés comme suit :

- 24 € TTC pour toute remise inférieure ou égale à 1 000 €,

- 72 € TTC pour toute remise supérieure à 1 000 €.

Toutes les demandes de bordereaux de remise Chèques-Vacances sont facturées comme suit :

- 12 € TTC pour un carnet de 12 bordereaux,

- 19,20 € TTC pour un carnet de 25 bordereaux.

Vu, l'arrêté préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1^{er} janvier 2017,

Vu, le dossier d'affiliation à l'ANCV,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** les Chèques Vacances en tant que mode de paiement des frais de garde d'enfants des accueils de loisirs, et des cours de l'Ecole de Musique Intercommunale.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le dossier d'affiliation délivré par le l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DELO20-2017 ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE RECEVEUR

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En dehors des prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et des établissements publics, les comptables non centralisateurs sont autorisés à fournir aux collectivités et établissements publics, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ayant un caractère facultatif, il est proposé au Conseil de solliciter le concours de M. Lilian EXPERT, receveur de l'établissement.

Elles donneront lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite « de conseil », calculée selon le tarif figurant à l'article 4 de l'arrêté du 16 Décembre 1983.

La prise d'effet de la présente décision est fixée au 1er janvier 2017.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur LELOUP.

M. Jean-Bernard LELOUP : On vote pour 100 %, mais 100 % de quel montant ?

M. Vincent MORETTE : 100 % de ce qui nous sera demandé.

M. Jean-Bernard LELOUP : Donc, on ne sait pas mais on vote les 100 %.

M. Vincent MORETTE : On vote l'indemnité telle qu'elle est prévue dans les textes. On ne peut pas encore la calculer car c'est calculé par rapport à la masse budgétaire. Les règles sont définies par rapport au budget. Cette règle très mathématique est proposée soit aux communes, soit aux EPCI. La commune ou l'EPCI décident ensuite de verser, ou non, cette indemnité de conseil. En ce moment, on a vraiment besoin de travailler avec le receveur municipal de façon très étroite, surtout pour nos créations de budgets. Je ne peux pas donner un montant.

M. Jean-Bernard LELOUP : Sur le fond, je suis tout à fait d'accord parce qu'on aura besoin de lui mais le fait de ne pas avoir de chiffres m'ennuie ; ce n'est pas de votre faute. Sur le fond, je suis d'accord, on a besoin de lui pour avoir certains renseignements. Ce qui m'ennuie, c'est le fameux 100 % par rapport aux résultats.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Pour remplir leur mission de comptable principal des communes ou des établissements publics, les comptables non centralisateurs sont rémunérés. A ce jour, alors que 12.5 % de la population française sont en dessous du seuil de pauvreté, il paraît indécent de donner des primes

à ces comptables qui sont rémunérés pour leur travail. Il est d'ailleurs bon de rappeler que les comptables des villes de Chinon, Loches et Tours touchaient ces primes alors qu'ils n'ont pas vu qu'une ville avait bidouillé un emprunt et que les deux autres avaient fait des emprunts toxiques. Je ne cite que ces villes mais il y en a d'autres. Ces emprunts toxiques ont coûté plus de 20 millions aux contribuables, et peut-être 30 à aujourd'hui. Ces agents ont touché des primes pour les bons conseils. Je vote contre cette prestation, et comme le disait Monsieur LÉLOUP, qui n'est même pas définie. Ces agents sont déjà rémunérés pour leur travail, je ne vois pas pourquoi on leur donne une prime en plus que le contribuable paie. Je suis complètement contre.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur COSTE.

M. Fabien COSTE : Je partage les propos de Monsieur LÉLOUP et je m'interroge sur la précipitation de cette délibération. Pourquoi n'attendons-nous pas l'avis des Impôts pour proposer à nouveau cette délibération ? Est-ce urgent ou est-il possible de reporter cette délibération ? 100 % de 3 000 ou 100 % de 10 000, ce n'est pas la même chose. Ce serait intéressant qu'on ait au moins un premier regard.

M. Pierre DOURTHE : Madame DÉPLOBIN.

Mme Valérie DÉPLOBIN : Je rejoins Monsieur COSTE : est-on obligé de prendre une décision aujourd'hui ? Je pense comme Monsieur LÉLOUP : on en a besoin sur le fond. De mémoire, à la communauté de communes du Vouvrillon, cela revenait à 9 000 € pour Monsieur EXPERT. Est-ce que cela va doubler ou pas ? Pour une commune, cela dépend du nombre d'habitants, c'est 1 500 € en moyenne.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur MORETTE va vous répondre.

M. Vincent MORETTE : Je ne peux pas vous répondre sur un montant. C'est assez loin de ce montant. On doit être à peu près à la moitié de ce que vous venez d'indiquer, on est à mon avis plutôt autour de 4 ou 5 000 €.

Je voudrais répondre à Monsieur NOURRY car il y a une erreur dans ce qu'il a dit, erreur que je veux rectifier. Les conseils et ce que nous sollicitons ne sont pas une obligation, c'est facultatif. La rémunération correspond à un travail supplémentaire. Dans votre intervention, vous avez dit – et vous avez raison – que ce sont des personnes qui sont payées, mais elles ne sont pas payées pour ces missions-là. S'il n'y a pas d'indemnité, il n'y a pas les fonctions et les conseils qui vont avec. Je voulais juste le préciser. J'espère que vous ne visiez aucune commune autour de cette table en parlant d'emprunts toxiques. A ma connaissance, il n'y en a pas. C'est une erreur de votre part puisque les conseils ne font pas partie des missions, on est bien dans des prestations qui ont un caractère facultatif.

On peut toujours repousser au prochain conseil, mais on n'aura toujours pas le budget. Si on repousse au mois de février, on sera toujours dans la même situation. On ne peut pas repousser jusqu'après le vote du budget, cela fait beaucoup trop tard. Je vous propose de voter cette délibération avec un taux. Je reconnais de ne pas être en mesure de vous donner un montant. J'ai donné une fourchette. Vous aurez le montant précis. Lors du vote de l'année prochaine, on aura toute l'occasion de réajuster. Ce que l'on va décider n'est qu'annuel. Si on n'est pas satisfait des prestations du receveur, on pourra se le dire et voter autre chose.

Je précise que ce n'est pas nous qui décidons du montant, des tranches ; c'est en fonction du budget. Nous fixons un taux. La question qui vous est posée est : est-ce que vous acceptez que le receveur touche l'indemnité telle qu'elle est prévue dans les textes ?

M. Pierre DOURTHE : On va passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu, l'arrêté interministériel en date du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu, l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

➤ **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

➤ **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Lilian EXPERT, receveur municipal.

Le Conseil de Communauté vote à la majorité.

Pour : 26 voix

Contre : 1 voix (Monsieur Jacky NOURRY)

13 Abstentions (Mesdames Brigitte DOUSSET, Axelle TREHIN, Sonia SUUN, Brigitte PINEAU, Valérie DÉPLOBIN, Elisabeth RICHARD-OKONKOWSKA et Messieurs Gérard SERER, Claude CHARRON, Jean-Bernard LELOUP, Gilles AUGEREAU, Alain BENARD, Fabien COSTE, Gilles ENGELS)

DELO21-2017 INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le tourisme est une compétence obligatoire des communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2017. La loi n°2016-1918 du 29/12/2016 de finances rectificatives pour 2016, et notamment son article 86, autorise un EPCI fusionné à instaurer la taxe de séjour avant le 1^{er} février 2017.

Il est proposé au conseil communautaire d'instituer la taxe de séjour sur le territoire de Touraine-Est Vallées.

Dans le cadre d'une taxe de séjour au réel, les logeurs recouvrent la taxe de séjour auprès des personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence secondaire à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (Art. L2333-29 du CGCT).

Le tarif appliqué et encadré varie de 0.11 € à 1.65 € par personne et par nuitée, en fonction du confort et du standing du logement. Il existe des cas d'exonération exclusivement liées aux conditions des personnes hébergées. Des exonérations obligatoires doivent être appliquées ; elles sont indiquées dans la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 et rappelées dans la présente délibération.

M. Pierre DOURTHE : Cette réflexion et cette délibération viennent des deux comités de pilotage qui avaient eu lieu l'an passé. Le premier comité de pilotage était autour du tourisme. La discussion autour de cette taxe avait été engagée. Le deuxième comité de pilotage qui était autour des finances avait mis en avant l'intérêt de l'institution de cette taxe pour nos finances.

Quelle que soit la zone touristique de France, une taxe de séjour est payée par le touriste qui est dans un hébergement. La taxe de séjour est collectée par l'hébergeur qui la reverse soit à la commune soit à l'EPCI compétent. Sur notre territoire, seule la commune de Montlouis avait mis en place la taxe de séjour. La délibération vous propose d'étendre cette taxe de séjour à l'ensemble du territoire afin de donner les moyens à notre EPCI d'une politique touristique volontaire et volontariste. Cette taxe de séjour vous est proposée à partir du 1^{er} avril, et non pas du 1^{er} janvier, car il faut prendre le temps de communiquer avec les hébergeurs pour leur expliquer le fonctionnement. Cette taxe est collectée par trimestre, ce qui explique la date du 1^{er} avril. Si on ne retenait pas la date du 1^{er} avril, ce serait un trimestre plus tard. L'estimation sur notre territoire serait minimum annuellement 50 000 € de plus que ce qui est prélevé actuellement sur la ville de Montlouis. C'est une estimation un peu large. S'il manque un trimestre, ce sera sûrement un petit peu moins. Pour le moment, la taxe de séjour est instituée et sera perçue par l'EPCI. En cas de constitution d'un EPIC, cette taxe de séjour lui sera reversé pour que l'EPIC ait les moyens de la politique touristique.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

Mme Brigitte PINEAU : Nous avons beaucoup d'hébergeurs sur Vouvray. J'étais en réunion hier avec certains. Ils sont étonnés de la date du 1^{er} avril car la communication n'est pas encore passée. Leurs tarifs pour l'année 2017 sont publiés sur leur site internet. Sur leurs grilles de tarifs, cette taxe n'est pas indiquée. Ils ont déjà beaucoup de réservations. A l'heure actuelle, ils sont dans l'embarras d'annoncer cette taxe en plus. La date du 1^{er} avril me semble un peu proche. Comment allez-vous communiquer au niveau des hébergeurs avant le 1^{er} avril ?

M. Pierre DOURTHE : D'autres questions ?

Mme Valérie DÉPLOBIN : Je suis maire-adjointe en charge du tourisme à Vouvray. En 2015, des hébergeurs m'ont demandé pourquoi nous n'avions pas de taxe de séjour à Vouvray. Ils étaient très demandeurs pour ne serait-ce que refaire la signalétique, l'embellissement floral. On a mis cela en place. Cela a été un travail de longue haleine. Je suis contre les locations Airbnb. J'ai tout fait avec l'Agence départementale du tourisme. Sur les conseils avisés de quelqu'un d'expert, on a décidé à Vouvray d'instaurer la taxe de séjour. J'apprends qu'on ne peut pas l'appliquer au sein de notre commune, que cela va être pour l'EPCI. Je vais voter contre parce que je ne sais plus quoi dire aux hébergeurs.

M. Pierre DOURTHE : Vous avez voté à Vouvray la taxe de séjour, ce qui veut bien dire que vous aviez prévu d'informer les hébergeurs.

Mme Valérie DÉPLOBIN : Ils sont tous au courant pour la taxe communale de Vouvray. Madame PINEAU a vu des hébergeurs de Vouvray hier. Je ne pense pas que ce soit les hébergeurs de Vouvray qui ont fait des réclamations. Les hébergeurs sont tous au courant de la taxe de séjour.

M. Pierre DOURTHE : Maintenant, c'est la communauté de communes qui prend le relais. Je suis un peu d'accord, c'est peut-être un peu tôt. Dans cette fusion, on a prévu de créer un EPIC, cela pourrait se faire au mois de juillet. On pourrait peut-être attendre la création de cet EPIC pour instituer la taxe de séjour. On la vote mais, au lieu d'indiquer « 1^{er} avril, on peut indiquer « 2^{ème} semestre » ; cela nous laissera plus de temps pour communiquer.

Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur SERER.

M. Gérard SERER : Je rejoins vos propos concernant la date du 1^{er} juillet. J'ai discuté avec des hébergeurs sur d'autres communes que Vouvray. Ils demandent le temps de pouvoir s'organiser d'autant que des réservations ont déjà été faites sur le 2^{ème} trimestre. Je pense que ce serait raisonnable de proposer le 1^{er} juillet. Cela va un peu contre ma commission. Je suis vice-président tourisme. Les recettes de l'EPIC risquent d'être amputées d'un trimestre mais je pense qu'il faut travailler en bonne intelligence avec les gens du territoire selon l'intérêt de tout le monde.

M. Pierre DOURTHE : Merci. Madame DEVALLÉE.

Mme Pascale DEVALLÉE : Je suis pour le 1^{er} janvier 2018 parce que toutes les locations sont faites. Comment dire aux personnes que maintenant il y a cette taxe ? Pourquoi se dépêche-t-on pour le 1^{er} juillet ? Je comprends que ce soit important, je comprends votre demande, mais j'aimerais que ce soit le 1^{er} janvier 2018.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur BOURDY.

M. Pierre BOURDY : J'ai l'expérience de l'installation de la taxe de séjour sur Montlouis où les mêmes problèmes avaient été soulevés, et notamment celui du délai de communication. Ce délai est relativement long parce que les hébergeurs publient à travers un certain nombre de documents et il faut qu'ils puissent communiquer à leur clientèle ce qui est vécu comme une augmentation même si elle est souvent minime. Je suis pour qu'on respecte un certain délai.

Par contre, je pense qu'il faut qu'on informe extrêmement rapidement. Comme le disait Monsieur SERER, c'est de l'argent qui rentre en moins pour l'ensemble de l'intercommunalité, pour la promotion du tourisme qui est quand même, me semble-t-il, un point fort de ce que notre nouvelle communauté de communes peut apporter. Oui pour la taxe de séjour, oui pour la taxe de séjour étalée, oui pour le délai supplémentaire, mais informons immédiatement. Comme c'est l'intercommunalité qui a charge le tourisme, il faut que cette information soit faite à la fois par les communes et par l'intercommunalité de manière à ce que l'ensemble des hébergeurs puissent connaître la date, le moment et aussi l'utilisation de cette taxe de séjour pour la promotion générale du tourisme sur l'ensemble de l'intercommunalité.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur CHARRON.

M. Claude CHARRON : La date est le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet ? Il est indiqué dans la délibération : « DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus. ». Si on attaque au mois d'avril ou au mois de juillet, la délibération n'est plus bonne.

M. Vincent MORETTE : La date du 1^{er} janvier au 31 décembre est l'instauration, c'est sur une année pleine. On dit qu'on ne la touchera pour cette année qu'à partir du 1^{er} avril, ou 1^{er} juillet ou 1^{er} janvier

2018, en fonction de ce qui va être décidé. Quand on parle du 1^{er} janvier au 31 décembre, c'est le principe. Un hébergeur fait payer une taxe de séjour au mois de décembre. Il faut mettre une date de début et dire qu'elle serait perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre.

M. Claude CHARRON : Ma deuxième question était la suivante : Cela va donner un produit financier. Comment est-il redistribué ?

M. Pierre DOURTHE : Dans un premier temps, la communauté de communes va toucher cette taxe, qui sera redonnée pour le financement de l'EPIC lorsqu'il sera créé. La communauté de communes va toucher ces taxes, puis l'EPIC lorsqu'il sera créé.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur SERER.

M. Gérard SERER : Cette somme n'est pas destinée uniquement pour du personnel. Il est question de la promotion du tourisme. Des actions vont apparaître sur le territoire. Des actions que nous ne menons pas aujourd'hui pourront l'être grâce à cette taxe.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur ENGELS.

M. Gilles ENGELS : Ne pourrait-on pas commencer qu'au 1^{er} septembre ? Le gros de la saison touristique est quand même la saison estivale. Le 1^{er} janvier 2018 fait que cela repousse d'un an et il n'y aurait pas de produits sur 2017. Il me semble qu'attendre les 8 premiers mois serait plus sage. Si on décide le 1^{er} juillet, il va falloir aller très vite, comme disait Patrick BOURDY, pour que les hébergeurs soient en capacité de pouvoir être opérationnels sur ce sujet.

M. Pierre DOURTHE : Madame DUMAGNOU.

Madame Sophie DUMAGNOU : Juste un commentaire global sur ce tout ce qui vient de se dire. Rappelons-nous juste que l'EPCI, c'est vous, c'est moi, c'est chacune de nos communes. Il n'est pas question que l'on retire aux unes pour rajouter aux autres. Je rejoins tout à fait ce qu'a dit Monsieur SERER. Le développement du tourisme est pour l'ensemble de nos communes.

Il est bien évident que, sous une forme, communauté de communes, ou sous une autre que vous évoquiez avec la création d'un EPIC, ce sera pour l'ensemble de nos communes. Je veux juste qu'on essaie de se rappeler cela. Nous ne sommes plus Vouvray, Montlouis, même si nous le sommes toujours et que nous le serons toujours. Tout ce qui a trait à la communauté de communes dorénavant nous est un bien commun et personne ne sera oublié.

M. Pierre DOURTHE : Madame DEVALLÉE.

Mme Pascale DEVALLÉE : Une dernière remarque. Nous avons fusionné, que va penser la population et les hébergeurs ? Fusion égale nouvelle taxe. C'est pour cela que je me permets de proposer le 1^{er} janvier. Je comprends cette taxe. Je ne dis pas non à la taxe, mais prenons le temps d'expliquer. Il ne faut pas qu'on nous dise : « On nous taxe déjà », c'est la peur de la population.

M. Pierre DOURTHE : Je rappelle que ce ne sont pas les hébergeurs qui vont payer la taxe, ce sont les touristes. Je pense que tous les touristes acquittent cette taxe quasiment partout en France. Cette taxe n'est pas ruineuse. Comme l'a dit Monsieur SERER, cela va dans le cadre de permettre une meilleure promotion de notre tourisme.

Je veux bien que l'on discute sur le fait qu'avril est peut-être un petit peu tôt parce qu'il faut donner de l'information. Cela n'arrive jamais dans des bonnes périodes. On fait les tarifs d'année en année, ou tous les deux ans. A un moment, il faut bien appliquer. On est au mois de janvier. Si on fixe le mois

de juillet, je crois que cela laisse le temps aux hébergeurs d'expliquer cela à leurs clients. S'ils ne savent pas le faire, ils pourront toujours dire que c'est la faute de la communauté de communes, mais je ne crois pas que ce soit des choses intéressantes à dire.

Madame SALMON.

Mme Martine SALMON : Quand sera créé l'EPIC ?

M. Pierre DOURTHE : Le vice-président en charge va travailler sur ce sujet. L'idée est de le faire commencer début juillet. On vient de prendre la compétence tourisme que nous a donnée la loi NOTRe sur une partie de notre territoire, l'autre partie l'ayant déjà. C'est une compétence obligatoire. Il faut donc pouvoir travailler dans les meilleurs délais. Je pense que la tolérance de six mois sera le maximum pour créer cet EPIC.

Mme Martine SALMON : Je pense que caler la taxe avec l'EPIC serait tout à fait logique et donnerait une cohérence tout à fait acceptable.

M. Pierre DOURTHE : C'est ce que je propose. Je vous propose de caler cette date au 1^{er} juillet qui sera la date approximative de l'EPIC.

M. Jacky NOURRY : Il serait peut-être bien d'indiquer « à compter du 1^{er} juillet pour toute réservation faite depuis telle date ».

M. Pierre DOURTHE : Ce n'est pas possible car nous n'allons pas contrôler ce qui se passe chez les hébergeurs, c'est illégal. Nous ne sommes pas dans cet esprit. Je ne me fais pas d'illusions, je pense que, dans les premiers temps, certains hébergeurs auront un peu de laisser-aller. Je propose la date d'application au 1^{er} juillet.

Y a-t-il des conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.
3 abstentions – (voir à la fin de la délibération)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les articles L2333-26 et suivants et R 5211-21 et R 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29/12/2014 de finances pour 2015,

Vu, la loi n°2016-1918 du 29/12/2016 de finances rectificatives pour 2016, et notamment son article 86 autorisant un EPCI fusionné à instaurer la taxe de séjour,

Vu, le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu, les articles R 5211-21 et R 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu, la circulaire du 3 octobre 2003 relative au régime de la taxe de séjour, de la taxe départementale additionnelle,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} Juillet 2017.

➤ **DECIDE** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Les hôtels de tourisme ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les meublés de tourisme ;
- Les chambres d'hôtes ;
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;

➤ **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

➤ **CONFIRME QUE** la perception de la taxe de séjour se fait par les logeurs auprès des hébergeurs.

➤ **PRECISE QUE** ces derniers doivent la déclarer auprès de l'Office de tourisme, trois semaines après le trimestre précédent échu.

➤ **CONFIRME QUE** l'Office de tourisme se charge de reverser 10% de la somme perçue au conseil départemental.

Catégories hébergements	Tarif Touraine- Est Vallées	10 % supp. Conseil Départemental	Total par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes.	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes.	1.00 €	0.10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes.	0.90 €	0.09 €	0.99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes.	0.70 €	0.07 €	0.77 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.70 €	0.07 €	0.77 €

Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	0.70 €	0.07 €	0.77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4, 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.10 €	0.01 €	0.11 €

- **RAPPELLE** les exonérations obligatoires indiquées dans la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 :
- tous les mineurs,
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire Touraine-Est Vallées,
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques).
- **DÉCIDE** de ne pas fixer de loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour.
- **PRÉCISE** qu'un hébergeur qui n'aurait pas collecté la taxe de séjour ou acquitté la taxe de séjour forfaitaire encourt l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe, soit une amende pouvant atteindre 750€ maximum.
- **RAPPELLE** que chaque manquement à l'une des obligations suivantes est une infraction distincte :
- Tenue inexacte, incomplète ou retard pour la production de l'état récapitulatif mentionné à l'article R. 2333-50 du CGCT ;
 - Absence de reversement du produit de la taxe de séjour ou d'acquittement de la taxe de séjour forfaitaire ;
 - Absence, retard ou inexactitude de la déclaration prévue à l'article R. 2333-56 du CGCT.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

3 Abstentions (Madame Pascale DEVALLEE, Madame Elisabeth RICHARD-OKONKOWSKA, Madame Valérie DÉPLOBIN)

DEL022-2017 APPROBATION DES TARIFS DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
--

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'office de tourisme municipal de Montlouis-sur-Loire a été transféré au 1^{er} janvier 2017 pour devenir l'office de tourisme intercommunal de Touraine-Est Vallées.

L'office de tourisme propose un certain nombre de produits à la vente pour répondre à la demande des touristes, notamment des billetteries châteaux et sites touristiques, et il est donc nécessaire d'en fixer les tarifs.

M. Vincent MORETTE : Ces tarifs seront ensuite décidés par l'EPIC.

M. Pierre DOURTHE : On parle bien de tarifs intercommunaux mais pour l'instant, cela ne concerne que l'office de tourisme de Montlouis, puisque l'office de tourisme de Vouvray est une association et

il n'est pas question d'intervenir sur leur tarification actuellement. Cet office a sa propre gestion jusqu'à la création de l'EPIC. Je le dis car il peut y avoir quelques inquiétudes à ce sujet.

Y a-t-il des conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Considérant, la nécessité d'avoir une offre variée et diversifiée de produits à vendre à la boutique de l'Office de tourisme,

Considérant, que les livres, guides, cartes touristiques et souvenirs font partie des produits que l'Office de tourisme est en droit de vendre,

Considérant, que l'Office de tourisme se situe sur l'itinéraire cyclable « La Loire à vélo », il peut donc assurer la location temporaire de vélos,

Considérant, que les touristes sont à la recherche de tarifs attractifs pour la visite de sites touristiques type châteaux, zoos ou aquarium, il peut donc proposer la vente de billets pour les dits sites,

Considérant, les contraintes liées au statut de régie communautaire de l'Office de tourisme, il lui sera possible en fin de saison ou sur des fins de stocks de proposer des tarifs allant jusqu'à -25 % pour les produits cités ci-dessous.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** les tarifs pour les références suivantes :

PRODUITS A PRIX FIXES	Prix de vente public
IGN Tours et IGN Amboise	10.90 €
IGN Montrichard	11.90 €
IGN Tours-Blois	7.75 €
IGN Vins de Touraine	7.50 €
IGN St Jacques de Compostelle	7.10 €
Eurovéloroute (tronçons 1, 2 ou 3)	4.00 €
La Loère - Bouteille 25cl (cola, limonade, thé glacé)	2.00 €
La Loère - Bouteille 75cl (cola, limonade)	3.90 €
La Loère – Bouteille 70cl (thé glacé)	3.80 €
*BD Le guide	10.00 €
*Le potager dans votre assiette	24.00 €
*De l'hameçon à l'assiette	24.00 €
Enveloppe préimprimée Montlouis	0.92 €
Lot de 10 enveloppes préimprimées Montlouis	8.90 €
Affiches « Jazz en Touraine »	2 ou 3.00 €
*Livre enfant « Vendanges » ou « Harvest time »	11.50 €
*Imagier sur la vigne (traduit en 4 langues)	8.50 €

* produits en dépôt-vente.

LIVRES	Prix de vente public	-25 %
GUIDE CHATEAUX DE LA LOIRE (ALL + GB)	10.70 €	8.15 €

Les chroniques de Montlouis	9.00 €	6.75 €
*La Loire à vélo en photos N&Blanc	26.00 €	19.50 €

* produit en dépôt-vente.

SOUVENIRS EN FANTS	Prix de vente public	-25 %
MUG (princesse ou chevalier)	6.00 €	4.50 €
T shirt (princesse, chevalier ou dragon)	10.00 €	7.50 €
Porte-clés (princesse, chevalier, guerrier)	3.00 €	2.25 €
Jeu de 7 familles	4.90 €	3.68 €
Règles (chevaliers, princesses)	4.50 €	3.38 €
Les grandes cachettes (Chevaliers)	6.95 €	5.21 €
Le Val de Loire raconté aux enfants (Châteaux)	4.50 €	3.38 €
Livret-jeux enfants	6.50 €	4,88 €

SOUVENIRS DE TOURAINE	Prix de vente public	-25 %
Mug Montlouis	4.00 €	3.00 €
Mug Chateaux de la Loire	6.00 €	4.50 €
Ponchos de pluie	3.00 €	2.25 €
Tabliers Touraine	20.00 €	15.00 €
Torchons	6.50 €	4.88 €
Magnets (différents modèles)	3.00 €	2.25 €
Cartes postales	0.50 €	0.38 €
Boîtes à pilule	4.50 €	3.38 €
Dessous de verre multivues Châteaux	4.00 €	3.00 €
Crayon papier	1.70 €	1.28 €
Jeu de cartes « Rois de France »	6.50 €	4.88 €
Sacs « Amour de Touraine »	3.00 €	2.25 €
Marque page Montlouis	3.00 €	2.25 €

BILLETTERIE SITES ET ACTIVITES	Adultes	Enfants ou réduits**
Zoo de Beauval	27.50 €	21.50 €
Grand aquarium de Touraine	12.50 €	9.50 €
Château royal d'Amboise	11.50 €	7.70 €
Château de Chenonceau	12.00 €	10.00 €
Château de Villandry	9.50 €	6.00 €
Château de la Bourdaisière	6.50 €	5.50 €
Carte « Privilège » Bourdaisière	18.00 €	/
Château de Chambord	11.50 €	/
Clos Lucé	14.50 €	10.50 €
Forfait famille Clos Lucé (2 ad + 2 enfants)		42.00 €
Festival international des Jardins – Chaumont/ Loire	12.50 €	4.90 € ou 8.00 €
Château Gaillard	10.00 €	9.00 ou 6.00 €

** demandeurs emploi, étudiants, PMR

PRODUITS ARTISANAUX EN DEPOT-VENTE	Tarifs
Plat-bouteille	20.00 €
Soliflore	20.00 €
Pendentif 'Goulot'	5.00 €
Porte savonnette	18.00 €
Mini cache pot	25.00 €

Soliflor à bras	45.00 €
Petit plat ovale	20.00 €
Pichet	50.00 €
Coupe pied bord vague	40.00 €
Pot à crayons	25.00 €
Coupe	25.00 €
Plateau anses	35.00 €
Bol fond plat	20.00 €

LOCATION DE VELOS

Durée en jours	VTC	VAE + VELO ROUTE	ENFANT ou remorque ou vélo suiveur	Siège bébé
1h	6,00 €	Non possible	5,00 €	Non possible
½ journée	12,00 €	24,00 €	8,00 €	4,00 €
1	19,00 €	38,00 €	12,00 €	7,00 €
2	33,00 €	70,00 €	22,00 €	10,00 €
3	48,00 €	100,00 €	32,00 €	13,00 €
4	65,00 €	125,00 €	42,00 €	16,00 €
5	78,00 €	155,00 €	52,00 €	19,00 €
6	95,00 €	185,00 €	62,00 €	21,00 €
7	105,00 €	205,00 €	70,00 €	23,00 €
8	115,00 €	225,00 €	78,00 €	25,00 €
9	125,00 €	245,00 €	86,00 €	27,00 €
10	136,00 €	260,00 €	94,00 €	29,00 €
11	147,00 €	280,00 €	102,00 €	31,00 €
12	158,00 €	300,00 €	110,00 €	33,00 €
13	168,00 €	320,00 €	118,00 €	35,00 €
14	178,00 €	340,00 €	126,00 €	37,00 €
15	189,00 €	360,00 €	134,00 €	39,00 €
16	199,00 €	380,00 €	142,00 €	41,00 €
17	210,00 €	400,00 €	150,00 €	43,00 €
18	220,00 €	420,00 €	158,00 €	45,00 €
19	230,00 €	440,00 €	166,00 €	47,00 €
20	240,00 €	460,00 €	174,00 €	49,00 €
	Plus 10 €/jour	Plus 20 €/ jour	Plus 8€/ jour	+2 €/ jour

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL023-2017 INSTAURATION D'UNE COMMISSION SUR LES VENTES DE BILLETTERIE PAR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'office de tourisme municipal de Montlouis-sur-Loire a été transféré au 1^{er} janvier 2017 pour devenir l'office de tourisme intercommunal de Touraine-Est Vallées.

L'office de tourisme possède un logiciel spécifique qui peut assurer la billetterie pour le compte de certains organisateurs de spectacles, notamment comme il le faisait jusqu'à maintenant pour les spectacles de la saison culturelle de la ville de Montlouis-sur-Loire.

Quand il assure ce service, l'office de tourisme peut appliquer une commission, payée par l'acheteur.

Il convient donc de fixer le montant de cette commission et d'autoriser le président à signer les conventions avec les organisateurs de spectacle qui souhaiteraient utiliser le service de billetterie de l'office de tourisme intercommunal.

M. Vincent MORETTE : Je précise que cette commission existe déjà. Elle était perçue par la ville de Montlouis, ce sera dorénavant l'EPCI si la délibération est adoptée.

M. Pierre DOURTHE : C'est la continuité de la délibération précédente. S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote.

Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Considérant, que l'office de tourisme intercommunal peut assurer le fonctionnement de la billetterie de spectacles à l'aide de son logiciel dédié,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** une commission de vente de 1, 50 € pour chaque vente de billet par l'Office de Touraine Intercommunal pour le compte d'organisateur de spectacles, quel que soit le mode d'achat, en direct ou par vente en ligne.

➤ **PRECISE** que dans le cas d'abonnement, générant plusieurs billets, une seule commission de 1,50 € sera appliquée.

➤ **PRECISE** que pour les ventes à distance, des frais d'envoi postaux seront appliqués et seront payés par l'acheteur, selon les tarifs suivants :

- Lettre prioritaire jusqu'à 20 grammes : 1.00 €,
- Lettre suivie jusqu'à 20 grammes : 1.50 € (jusqu'à 8 billets),
- Lettre suivie jusqu'à 100 grammes : 2.00 € (au-delà de 8 billets).

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL024-2017 AUTORISATION DE CONVENTIONNEMENT DE VENTES DE PRODUITS TOURISTIQUES ET DE LOCATIONS À L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'office de tourisme intercommunal assure la vente de produits touristiques ou de souvenirs. Certains de ces produits ou billets de sites touristiques sont directement achetés par l'office de tourisme, tandis

que d'autres sont en dépôt-vente et nécessitent donc une convention de partenariat avec le tiers concerné.

Un service de ventes de billets de sites touristiques est offert aux touristes et visiteurs de l'Office de tourisme intercommunal. Les conditions de partenariat sont rédigées dans une convention de partenariat annuel.

L'office de tourisme intercommunal propose également un système de location de vélos. Il convient donc de signer une convention de partenariat avec un prestataire afin que l'office de tourisme puisse encaisser pour le compte de ce tiers. Une commission en pourcentage sera reversée à l'office de tourisme intercommunal en fonction du nombre de locations effectuées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les conventions entre l'office de tourisme intercommunal et les divers prestataires proposant soit des produits pouvant être affectés à la boutique et à la billetterie de sites touristiques, soit la mise en place de la location de vélos.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DELO25-2017 FIXATION DES MONTANTS PLANCHER ET PLAFOND PETITE ENFANCE

Madame GUILLAUME Danièle, 3^{ème} Vice-Présidente de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les modalités tarifaires appliquées aux familles fréquentant les établissements d'accueil du jeune enfant sont définies par la Caisse d'Allocations Familiales et stipulées dans le règlement de fonctionnement des équipements.

Le calcul du montant de la participation des familles s'appuie sur un taux d'effort horaire appliqué aux ressources de celles-ci et est modulé en fonction de la composition familiale. Les ressources prises en compte sont celles déclarées auprès de la CAF ou celles inscrites sur la déclaration annuelle de revenus. Dans ce dernier cas, ce sont les revenus avant abattements qui sont retenus ajoutés ou déduits des pensions alimentaires reçues ou versées. .

Ces ressources sont soumises à un plancher et un plafond qui sont révisés chaque année par la CAF. En l'absence de ressources ou pour les personnes ayant des ressources inférieures au montant plancher, celui-ci sera automatiquement appliqué.

Pour les familles, ne souhaitant pas communiquer leurs ressources, elles se verront appliquées le tarif plafond.

Au titre de l'année 2017, la Caisse d'Allocations Familiales a fixé le montant de ressources mensuelles plancher à 674.32 € et les ressources mensuelles plafond à 4 864.89 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame GUILLAUME Danièle, 3^{ème} Vice-Présidente de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'arrêté préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1^{er} janvier 2017,

Vu, la délibération en date du 15 décembre 2016 modifiant le règlement de fonctionnement des structures multi accueils issue du territoire dans l'ancien EPCI « CCET »,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'appliquer les montants des ressources plancher et plafond transmis par la Caisse d'Allocations Familiales comme suit :

- Ressources mensuelles plancher : 674.32 €
- Ressources mensuelles plafond : 4 864.89 €

➤ **PRECISE** que ces montants seront applicables à compter de la facturation du mois de février 2017 (soit le 1^{er} février 2017) et ce jusqu'à l'information par les services de la Caisse d'Allocations Familiales de leurs évolutions respectives.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL026-2017 LANCEMENT CONCESSION DES SERVICES PUBLICS POUR LA GESTION DU MULTI ACCUEIL A MONNAIE

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

1 – Contexte

La communauté de communes du Vouvrillon a acté la gestion de son multi-accueil à Monnaie sous forme de délégation de service public depuis le 4 mars 2013.

Le comité technique paritaire du Centre de gestion de la fonction publique réuni le 25 novembre 2016 a donné un avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et du personnel concernant le projet d'exploitation du multi-accueil, par voie de délégation de service public, à compter du 1^{er} septembre 2017

Avec la fusion, Touraine-Est Vallées doit se prononcer, à la lumière du rapport de présentation en annexe, sur le mode de gestion du multi-accueil situé à Monnaie.

2 - Le mode de gestion

Compte tenu des orientations stratégiques prises par Touraine-Est Vallées et des arguments décrits dans le rapport de présentation figurant en Annexe de la présente délibération, le recours à un mode de gestion déléguée sous forme de concession de service apparaît comme le montage contractuel le plus pertinent pour la réalisation de ce projet.

Ce mode de gestion répond en effet le mieux aux attentes, besoins et contraintes de l'EPCI en permettant une externalisation de l'exploitation du service ce qui permettra à Touraine-Est Vallées :

- de s'appuyer sur l'expérience et la technicité de gestionnaires spécialisés dans le secteur petite enfance ; et
- de transférer au cocontractant, entreprise professionnelle du secteur l'ensemble des risques propres à une telle activité, tels notamment que le risque commercial lié à l'évolution de l'activité ou encore l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des équipements (entretien et maintenance).

3 – Le contrat

Les principales caractéristiques du futur contrat, détaillées dans le rapport joint en annexe, seraient dès lors les suivantes :

Le contrat aurait pour objet de confier au concessionnaire, l'exploitation et la gestion du multi accueil dans le respect de la réglementation applicable à ce type d'activité et en vue de satisfaire pleinement les attentes des familles.

Le Concessionnaire contracterait une obligation de résultat envers la Communauté de communes (taux d'occupation > 70%, respect des exigences du service public dans le cadre de l'exploitation du service), dont la non atteinte pourrait être sanctionnée (sanctions financières (pénalités), sanction coercitive, résiliation pour faute)).

Le concessionnaire serait ainsi seul responsable, à ses risques et périls, de la bonne gestion du service.

A ce titre, il assumerait seul, notamment :

- L'accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans au sein de la structure et le respect de la réglementation en vigueur.
- La gestion du personnel,
- La relation contractuelle et commerciale avec les usagers (accueil, information et accompagnement des familles) ;
- La responsabilité des relations avec la CAF et le suivi des subventions
- L'entretien courant et la maintenance des ouvrages et des équipements qui devront répondre en permanence à la réglementation applicable ainsi qu'aux besoins du service.

Le contrat serait conclu sur la base d'une durée de principe de 4 ans soit du 1^{er} septembre 2017 au 30 août 2021

Le concessionnaire tirerait sa rémunération, sous la forme des recettes tarifaires perçues sur les usagers du service.

Il supporterait seul et intégralement l'aléa de l'exploitation et le risque commercial en découlant, pendant la durée du contrat.

Touraine-Est Vallées conservera un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation du service ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat.

Pour l'attribution du contrat de concession de services, le délégataire serait retenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions combinées des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8ème Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ainsi que ses articles L. 2223-19 et L. 2223-38 à L. 2223-43, relatifs aux équipements funéraires,

Vu, l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu, le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu, l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 15 septembre 2016,

Vu, le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales figurant en annexe de la présente délibération,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public sous forme de concession de services pour la gestion du multi-accueil de Monnaie ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de concession de service et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DEL027-2017 CREATION DE LA COMMISSION CONCESSION DES SERVICES PUBLICS POUR LA GESTION DU MULTI ACCUEIL A MONNAIE - CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE SES MEMBRES</p>
--

Monsieur Jean-François CESSAC, 8ème Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Touraine-Est Vallées est en charge, suite aux transferts des contrats de l'ex Communauté de communes du VOUVRILLON de deux concessions de services portant sur la gestion et l'exploitation des multi-accueils à Vouvray et à Monnaie. La concession de service de gestion du multi-accueil à Monnaie doit être relancée.

Dans le cadre des procédures relatives aux concessions de services (ex délégations de service public), l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission dont la mission est de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

S'agissant de Touraine-Est Vallées, comprenant une commune de plus de 3500 habitants, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la concession de services ou son représentant, Président, et de cinq (5) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la ville et le représentant du ministre chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, lorsqu'ils y seront invités par le président de la commission.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8ème Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 1411-5 et D. 1411-3 et suivants,

Vu, l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu, le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes en vue de la création de la Commission concession de service public pour la gestion du multi accueil à Monnaie :

- Les listes seront déposées ou adressées au Conseil Communautaire à l'attention de Monsieur le Président, préalablement à la séance du Conseil communautaire à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la Commission ;

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL028-2017 INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENT

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La délibération concernant les indemnités du Président et des Vice-Présidents doit intervenir dans les 3 mois suivant son renouvellement.

Un tableau récapitulatif de façon nominative l'ensemble des indemnités allouées est obligatoirement joint à la délibération.

Le versement d'indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat ce qui suppose pour les élus de pouvoir justifier d'une délégation sous forme d'arrêté du Président. Le montant des indemnités versé au Président et Vice-Présidents est fixé en % par référence à l'indice 1015 (indice brut terminal de la fonction publique) et est plafonné dans une enveloppe globale.

Cette enveloppe est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Présidents et correspondant à 20% maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé hors accord local.

L'enveloppe se calcule de la façon suivante :

Effectif des élus communautaires sans accord local, soit $34 * 20\%$. Le nombre de vice-présidents est donc de 7 pour le calcul de l'enveloppe des indemnités.

L'enveloppe totale se calcule selon les taux maximums autorisés pour le Président et les 7 Vice-présidents soit 110 419.80 € pour la communauté Touraine-Est Vallées.

Droit commun :

	Taux maximal autorisé (en % de l'IB 1015)	Indemnités brutes mensuelles maximales autorisées (en €)
Président	67,5	2 565,99
Vice-Présidents	24,73	940,10

Enveloppe pour le Président et les 10 Vice-présidents :

	Taux maximal autorisé (en % de l'IB 1015)	Indemnités brutes mensuelles maximales autorisées (en €)
Président	67,5	2 565,99
Vice-Présidents	17.31	661.99

Cependant le Président souhaite instituer une gouvernance collégiale dans laquelle les Vice-Présidents auront des responsabilités et sujétions importantes dans le cadre de leurs délégations.

Pour cela, il propose d'affecter une partie de son enveloppe de la manière suivante :

Indemnités proposées

	Taux en référence à l'IB 1015	Indemnités brutes mensuelles (en €)
Président	40.55	1550.75
1 ^{er} Vice-Président	22.2	849.00
2 ^{ème} à 10 ^{ème} Vice-Présidents	19.76	755.68

Une indemnité à un taux de 22.2% pour le 1^{er} Vice-Président qui aura des sujétions particulières notamment en cas d'absence et d'empêchement du Président.

Une indemnité au taux de 19.76% pour les 9 autres Vice-Présidents.

M. Pierre DOURTHE : Pour la petite histoire, je vous dirais que l'enveloppe du président aurait permis une indemnité aux alentours de 2 530 €. J'ai fait le choix d'affecter aux vice-présidents une partie de mon indemnité personnelle pour leur permettre de bénéficier d'une indemnité plus forte que celle qui aurait été calculée si j'avais pris entièrement mon indemnité. C'est mon choix que j'ai d'ailleurs présenté au bureau communautaire et qui a été validé.

Y a-t-il des questions ? Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Je m'abstiendrai sur cette délibération. J'étais favorable à une 11^{ème} vice-présidence. Je pense que l'enveloppe permettait une place pour Madame DOUSSET. De plus, je pense que tous les vice-présidents devraient avoir la même somme. Je voudrais dire aussi une chose importante. On a supprimé les documents papiers, et rien n'a été proposé en contrepartie. Je me rend compte que les délibérations concernant l'année 2014 ne sont plus en ligne. Cela veut dire aussi que nous serons obligés de garder les documents que nous allons recevoir par internet sur la mémoire de nos appareils. Est-ce qu'une grande mémoire ou une tablette spécifique sera prévue pour les conseillers dans le cadre des achats groupés ? Je ne parle pas de l'usure des chaussures ou de remboursements des déplacements de tous les conseillers. Je pense qu'on pourra imaginer ça, dans un minima de fonctionnement.

M. Pierre DOURTHE : D'autres interventions ? Madame DÉPLOBIN.

Mme Valérie DÉPLOBIN : Est-ce qu'on a une indemnité kilométrique dans notre nouvel EPCI, comme on pouvait l'avoir précédemment ? Elle n'était pas énorme, à peine 100 € par an, elle était en fonction de notre assiduité.

M. Pierre DOURTHE : J'avoue que nous n'avons pas encore parlé de ce sujet. On pourrait le mettre à l'ordre du jour de notre prochaine réunion de Bureau. Comme vous le demandez, cela le sera.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Y a-t-il des conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-12,

Vu, le Décret n°2000-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale

Vu, la circulaire du 19 juillet 2010 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu, la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération,

Vu, la séance du Conseil Communautaire du 10 Janvier 2017, au cours de laquelle Monsieur Pierre DOURTHE, a été élu Président de Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération du conseil communautaire du 10 janvier 2017 fixant à 10 le nombre de Vice-présidents,

Vu, la séance du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents de Touraine-Est Vallées,

Vu, les arrêtés de délégations de fonctions du Président aux Vice-présidents,

Considérant, que le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale calculée à 110 419.80 € pour Touraine-Est Vallées,

Considérant, que lorsqu'un organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les 3 mois suivant son installation,

Considérant, que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de fixer à compter du 11 janvier 2017 pour le Président une indemnité au taux de 40.55% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015) ; le taux maximum autorisé étant de 67,5%.

➤ **DECIDE** de fixer à compter du 11 janvier 2017 pour le 1er Vice-président une indemnité au taux de 22.2% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015) ; le taux maximum autorisé étant de 24,73%.

➤ **DECIDE** de fixer à compter du 11 janvier 2017 pour les autres Vice-présidents une indemnité au taux de 19.76% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015) ; le taux maximum autorisé étant de 24,73%.

➤ **PRESENTE** le tableau récapitulatif de ces indemnités :

Fonctions	Délégations	Taux appliqués	Indemnités brut mensuelles
Monsieur le président, Pierre DOURTHE	Président de la communauté de communes	40.55 %	1550.75€
1 ^{er} vice-président, Vincent MORETTE	Finances, Evaluation des Politiques Publiques et Contrôle de Gestion	22.20 %	849.00 €
2 ^{ème} vice-président, Alain BENARD	Infrastructures, Bâtiments et Aménagement numérique	19.76 %	755.68 €
3 ^{ème} vice-président, Danielle GUILLAUME	Petite enfance, Enfance et Jeunesse	19.76 %	755.68 €
4 ^{ème} vice-président, Olivier VIEMONT	Développement économique	19.76 %	755.68 €
5 ^{ème} vice-président, Gérard SERER	Développement touristique	19.76 %	755.68 €
6 ^{ème} vice-président, Janick ALARY	Aménagement et Habitat	19.76 %	755.68 €

7 ^{ème} vice-président, Jean HUREL	Gestion des déchets ménagers	19.76 %	755.68 €
8 ^{ème} vice-président, Jean-François CESSAC	Ressources humaines, administration générale et mutualisations des services	19.76 %	755.68 €
9 ^{ème} vice-président Daniel PERRIN	Environnement et développement durable	19.76 %	755.68 €
10 ^{ème} vice-président François LALOT	Ecole de musique, vie culturelle et sportive	19.76 %	755.68 €

➤ **PRECISE** que les indemnités de fonction sont versées mensuellement.

➤ **PRECISE** que les dépenses d'indemnités de fonction sont prélevées sur les crédits nécessaires inscrits au budget 2017 et à inscrire pour les exercices 2017 à 2020.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

7 Abstentions (Monsieur Gérard SERER, Monsieur Gilles ENGELS, Monsieur Jacky NOURRY, Madame Elisabeth RICHARD-OKONKOWSKA, Madame Valérie DÉPLOBIN, Madame Brigitte PINEAU, Monsieur Fabien COSTE)

DELO29-2017 CREATION D'EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ET DE DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Suite à la création de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, et compte tenu de l'évolution des structures communautaires et de l'ensemble des compétences dévolues à Touraine-Est Vallées, il s'avère nécessaire de confirmer la structuration des services administratifs.

Considérant le périmètre de Touraine-Est Vallées, soit 38 397 habitants, les compétences et l'organisation mise en œuvre, il est proposé de confirmer les emplois fonctionnels :

- Un emploi de Directeur Général des Services. Il assurera la gestion et coordination de l'EPCI Touraine-Est Vallées à compter du 9 février 2017 sur un emploi fonctionnel de directeur général des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 20 000 à 40 000 habitants, afin d'assurer les fonctions de Direction de l'établissement public administratif, à temps complet,
- et un emploi de Directeur Général Adjoint qui assurera notamment le pilotage des secteurs suivants :
Les fonctions « ressources internes » de la communauté (Ressources Humaines, finances, moyens généraux, commande publique)
L'évolution des politiques publiques,
Le contrôle de gestion,
La suppléance du directeur général des services

Le titulaire sera détaché, à compter du 9 février 2017 sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 20 000 à 40 000 habitants à temps complet.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ? Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : A certains moments, on prend en considération la population départementale, 38 397 habitants ; à d'autres, on prend la population double compte où on serait à 39 414 habitants. Pourquoi prend on l'une ou pas l'autre ? Si on prend la population double compte, cela veut dire que, dès l'an prochain ou au plus tard dans deux ans, on passera les 40 000 habitants et qu'on sera dans un autre coût.

M. Pierre DOURTHE : Exactement, mais pour l'instant c'est bien écrit : « de 20 à 40 000 habitants ».

M. Jacky NOURRY : Ma question est de savoir quelle population il faut prendre : départementale comme ici ou, comme souvent dans d'autres cas, la population double compte. Pour ce qui nous concerne, c'est un écart de 1 020 habitants.

M. Pierre DOURTHE : Est-ce que cela a une importance puisque c'est la tranche de 20 à 40 000 habitants ?

M. Jacky NOURRY : Avec le nouveau recensement dont Montlouis fait partie, on sera plus de 40 000 habitants l'an prochain.

M. Pierre DOURTHE : A ce moment-là, on reprendra une nouvelle délibération.

M. Jacky NOURRY : Il faut savoir quelle population on prend : double compte ou départementale.

M. Pierre DOURTHE : On retravaillera par tranche et nous verrons à ce moment-là.

M. Jacky NOURRY : Vous n'avez pas répondu à ma question. J'ai une deuxième question, je voudrais savoir le coût des deux emplois.

M. Pierre DOURTHE : Nous nommons un emploi fonctionnel de Directeur général des services et un emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe. Pour l'instant, il n'est pas question de rémunération. Le poste sera créé au 9 février 2017, ce sera au prochain conseil communautaire.

Monsieur CHARRON.

M. Claude CHARRON : La fusion est à partir du 1^{er} janvier 2017. Pourquoi met-on la modification du tableau au 7 février et non au 1^{er} janvier ?

M. Pierre DOURTHE : La Commission administrative paritaire n'a pas encore été réunie.

Monsieur COSTE.

M. Fabien COSTE : Je suis favorable à cette délibération. On crée des emplois fonctionnels, un de Directeur général des services et un de Directrice générale adjointe. Pourquoi l'adjoint est-il forcément une adjointe et le DGS forcément un DGS ?

M. Pierre DOURTHE : C'est la continuité. Ils sont déjà en poste sur notre territoire de l'Est Tourangeau. On reprend les mêmes personnes.

M. Fabien COSTE : Du coup, je m'interroge sur ce qui prévaut au choix d'abord du DGS et ensuite d'une DGS Adjointe. Pourquoi pas une DGS et un DGS adjoint ?

M. Pierre DOURTHE : Parce qu'ils sont déjà en poste.

M. Fabien COSTE : Ils sont tous les deux actuellement DGS.

M. Pierre DOURTHE : Non, ils sont déjà DGS et DGS adjointe.

M. Fabien COSTE : D'accord.

M. Pierre DOURTHE : Madame LÉGER.

Mme Anne-Marie LÉGER : On n'a jamais vu l'organigramme du nouvel EPCI. Nous avons au Vouvrillon une DGS. Nous n'avons pas connaissance des postes occupés par les personnels du Vouvrillon dans le nouvel EPCI. Ce serait bien de pouvoir avoir l'organigramme.

M. Pierre DOURTHE : Il va maintenant être rapidement distribué. Il fallait que le président soit nommé pour le valider.

Mme Anne-Marie LÉGER : Comment a été choisi le DGS entre celui de l'Est Tourangeau et celui du Vouvrillon ?

M. Pierre DOURTHE : Il y a eu un travail préparatoire entre les deux EPCI. C'est réglementaire. Cela a été fait en parfait accord avec l'ensemble des agents. Je l'avais dit dans une intervention au moment de mon élection, il faut remercier l'ensemble des agents qui ont bien travaillé à ce que tout le monde trouve sa place. Ils gardent le même grade.

Mme Anne-Marie LÉGER : Le grade est important mais le travail aussi.

M. Pierre DOURTHE : Tout le monde l'a accepté. On vous fera parvenir l'organigramme.

Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Qui votent contre ? Je vous en remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu, la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, par la voie du détachement,

➤ **CREE** un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un établissement public assimilé à une commune de 20 000 à 40 000 habitants à compter du 9 février 2017.

➤ **CREE** un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'un établissement public assimilé à une commune de 20 000 à 40 000 habitants à compter du 9 février 2017.

➤ **DECIDE** d'approuver la modification du tableau des emplois de Touraine-Est Vallées au 7 février 2017 comme suit :

FILIERE	POSTE CREE
Emploi fonctionnel	Directeur général des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 20 000 à 40 000 habitants
Emploi fonctionnel	Directeur général adjoint des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 20 000 à 40 000 habitants

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi modifiés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL30-2017 SYNDICAT MIXTE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un outil de conception puis de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il prépare et oriente le devenir d'un territoire dans une perspective de développement durable.

Transversal par essence, le SCOT sert de cadre de référence aux différentes politiques sectorielles notamment à celles relatives à l'habitat, aux déplacements, au développement commercial, à l'environnement, et oriente l'élaboration des documents de planification communale (PLU).

Il fixe ainsi les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des zones urbanisées, et détermine les grands équilibres entre les zones urbaines, celles à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

D'une superficie d'environ **1090 km²**, Le périmètre du **SMAT (Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle)** en charge de l'élaboration et de la gestion du **SCOT** compte 390 000 habitants en 2014 (*population totale*).

Il comprend 54 communes regroupé en 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- La communauté urbaine - Tour(s)Plus : 299 000 habitants
- La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre : 51 500 habitants
- La Communauté de Communes Touraine-Est Vallées : 39 500 habitants

Pour faire suite aux créations de nouveaux EPCI issus de fusions et des statuts modifiés du SMAT chacun de ces EPCI disposent du nombre de sièges suivants :

- La Communauté urbaine Tours + : 32 sièges
- La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre : 16 sièges
- La Communauté Touraine Est Vallée : 16 sièges

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner les 16 délégués de Touraine-Est Vallées.

M. Pierre DOURTHE : Je rappelle la liste des membres actuels issus de nos différentes collectivités : Janick ALARY, François LALOT, Jean François CESSAC, Christophe DUVEAUX, Olivier VIÉMONT, Claude GARCERA, Vincent MORETTE, Pierre DOURTHE, Axelle TREHIN, Jean Marc HEMME, Pascale DEVALLEE, Franck MAZET, Alain BENARD, Claude CHARRON, Valérie DÉPLOBIN, Jean MATHIOT.

On a demandé à chaque ville si elle souhaitait reconduire les mêmes délégués. Je vous lis la nouvelle liste : Janick ALARY, François LALOT, Jean François CESSAC, Christophe DUVEAUX, Olivier VIÉMONT, Claude GARCERA, Vincent MORETTE, Pierre DOURTHE, Axelle TREHIN, Jean Marc HEMME, Pascale DEVALLEE, Franck MAZET, Alain BENARD, Jean Bernard LELOUP qui remplace Claude CHARRON, Valérie DÉPLOBIN, Jean MATHIOT.

Il y a peu de changements.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Je vais d'abord vous demander si vous acceptez de voter à main levée.

Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le CGCT et notamment son article L 5711-1 relatif à la constitution des Syndicats Mixtes

Vu, les statuts du Syndicat Mixte de L'Agglomération Tourangelle et notamment son article 5 relatif à sa composition

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTÉ**, de procéder au vote à main levée pour la désignation des délégués de Touraine-Est Vallées au Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle.

➤ **PROCEDE** à la désignation des 16 délégués de Touraine-Est Vallées au Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle :

Représentants Touraine-Est
Janick ALARY (Azay-sur-Cher)
François LALOT (Chançay)
Jean François CESSAC (Larçay)
Christophe DUVEAUX (Monnaie)
Olivier VIÉMONT (Monnaie)
Claude GARCERA (Montlouis-sur-Loire)
Vincent MORETTE (Montlouis-sur-Loire)

Pierre DOURTHE (Montlouis-sur-Loire)
Axelle TREHIN (Reugny)
Jean Marc HEMME (Véretz)
Pascale DEVALLEE (Vernou-sur-Brenne)
Franck MAZET (Vernou-sur-Brenne)
Alain BENARD (La Ville-aux-Dames)
Jean Bernard LELOUP (La Ville-aux-Dames)
Valérie DÉPLOBIN (Vouvray)
Jean MATHIOT (Vouvray)

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

2 Abstentions (Monsieur Jacky NOURRY, Madame Elisabeth OKONKOWSKA)

M. Pierre DOURTHE : Avant de nous quitter, je vous rappelle deux points. Le calendrier des prochains conseils a été envoyé, celui des bureaux vous parviendra un peu plus tard. Le prochain conseil est le 9 février, le prochain bureau le 2 février. Les documents vous seront envoyés par voie dématérialisée.

Je vous rappelle les dates des vœux : ceux de Touraine-Est Vallées le 24 janvier à 18 h 30 à la salle Ligéria, ceux au personnel le 26 janvier à 19 h 00 à la salle du Saule Michaud à Montlouis. Les conseillers communautaires qui souhaitent venir aux vœux du personnel sont les bienvenus.